



Catalogue des prestations



14 place des Halles
67082 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 79 57 00
www.r-gds.fr

SOMMAIRE DES PRESTATIONS

SOMMAIRE DES PRESTATIONS

SOMMAIRE DES PRESTATIONS 3

PREAMBULE 7

GENERALITES	8
ACCES A LA PRESTATION	8
ENGAGEMENT DE REALISATION.....	8
SEGMENT DE CLIENTELE.....	9
CONDITIONS FINANCIERES	9
MODALITES DE FACTURATION	9
PRINCIPALES EVOLUTIONS INTRODUITES DANS LE CATALOGUE AU 1er JUILLET 2026.....	9

1. PRESTATIONS DE BASE (incluses dans le tarif d'acheminement)..... 10

N° 010100 : MISE A DISPOSITION D'UN NUMÉRO D'URGENCE ET DE DEPANNAGE 24H/24	11
N° 010200 : INTERVENTION DE SECURITE 24H/24	11
N° 010300 : INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION.....	11
N° 010501 : DIAGNOSTIC SECURITE D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE 6 MOIS	11
N° 010600 : ACCOMPAGNEMENT DU CONSOMMATEUR EN SITUATION DE DGI	12
N° 020100 : CONTINUITE DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON	12
N° 020200 : PRESSION DISPONIBLE STANDARD.....	12
N° 020300 : POUVOIR CALORIFIQUE.....	12
N° 020400 : INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS.....	13
N° 030300 : INTERRUPTION DE LA LIVRAISON DE GAZ A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS).....	13
N° 040200 : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (HORS DEPLACEMENT).....	14
N° 070100 : RELEVÉ CYCLIQUE.....	14
N° 070201 : ANNONCE PASSAGE RELEVÉUR	15
N° 070301 : COLLECTE D'UN INDEX AUTO-RELEVÉ CLIENT	15

N° 070750 : TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLE	15
--	----

N° 070760 : TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PERSONNES PUBLIQUES.....	16
---	----

N° 080100 : FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS	16
---	----

N° 080200 : VERIFICATION PERIODIQUE (VPe) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS.....	16
--	----

N° 090100 : PROGRAMMATION D'UN RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE	16
---	----

N° 130100 : PRESSION STANDARD MINIMALE DELIVREE EN ENTREE D'UN RESEAU D'UN GRD AVAL	17
---	----

N° 160100 : COMMUNICATION A UN CONSOMMATEUR DE DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU POINT DE LIVRAISON, DE DONNEES TECHNIQUES DU PCE ET DE DONNEES CONTRACTUELLES.....	17
--	----

N° 160200 : ACCES A LA SORTIE LOCALE DES COMPTEURS EVOLUES	17
--	----

N° 160300 : TRANSMISSION JOURNALIERE DES DONNEES DE CONSOMMATION	17
--	----

N° 160400 : CHOIX DE LA DATE DE PUBLICATION DES INDEX MENSUELS	18
--	----

N° 160500 : RELEVÉ A DATE CHOISIE	18
---	----

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS 19

2.1 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T1-T2..... 19

N° 0301-- : MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT	20
--	----

N° 040101 : MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT	20
--	----

N° 040--- : CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ.....	20
--	----

N° 050101 : COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR (hors installations collectives d'immeubles).....	21
--	----

N° 050201 : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR (hors installations collectives d'immeubles).....	21
--	----

N° 050300 : MISE HORS GAZ TEMPORAIRE INSTALLATION COLLECTIVE : MISE A DISPOSITION DE LA CONDUITE POUR TRAVAUX	21
---	----

SOMMAIRE DES PRESTATIONS

N° 050400 : REMISE EN GAZ INSTALLATION COLLECTIVE SUITE A TRAVAUX SUR LA CONDUITE	22
N° 060101 : COUPURE POUR IMPAYES.....	22
N° 060201 : PRISE DE REGLEMENT.....	22
N° 060301 : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES.....	22
N° 070400 : RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR.....	23
N° 070500 : RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)	23
N° 070600 : VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT.....	23
N° 070800 : RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CONSOMMATEUR SUR UNE SORTIE D'IMPULSION	24
N° 0804-- : CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE.....	24
N° 0805-- : CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ.....	24
N° 080601 : VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT.....	25
N° 090401 : CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET	25
N° 110101 : ENQUETE.....	25
N° 110201 : SUPPLEMENT « EXPRESS ».....	25
N° 110301 : DEPLACEMENT VAIN	26
N° 110400 : FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE	26
N° 110500 : FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER DE FRAUDE	26
N° 110601 : SUPPLEMENT « URGENCE »	26
N° 110700 : DUPLICATA.....	26
N° 110801 : COUPURE EN CAS D'ABSENCES MULTIPLES AU RELEVÉ.....	26
N° 110802 : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE EN CAS D'ABSENCES MULTIPLES AU RELEVÉ	27
N° 120900 : ETUDE ADEQUATION POSTE DE LIVRAISON/BESOIN DU CLIENT.....	27
2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS.....	28
2.2 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T3-T4-TP	28
N° 0301-- : MISE EN SERVICE	29

N° 030203 : MISE EN SERVICE DU CONVERTISSEUR DE VOLUME DE GAZ	29
N° 0403-- et 0404-- : CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ	29
N° 050103 : COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR (hors installations collectives d'immeubles).....	30
N° 0502-- : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR (hors installations collectives d'immeubles).....	30
N° 050300 : MISE HORS GAZ TEMPORAIRE INSTALLATION COLLECTIVE : MISE A DISPOSITION DE LA CONDUITE POUR TRAVAUX	30
N° 050400 : REMISE EN GAZ INSTALLATION COLLECTIVE SUITE A TRAVAUX SUR LA CONDUITE	30
N° 060102 : COUPURE POUR IMPAYES.....	31
N° 060202 : PRISE DE REGLEMENT.....	31
N° 060302 : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES AVEC REPOSE COMPTEUR.....	31
N° 070401 : RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR.....	31
N° 0705-- : RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)	31
N° 070600 : VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT.....	32
N° 070700 : MISE A DISPOSITION DE DONNEES DE CONSOMMATION JOURNALIERE ET/OU HORAIRE	32
N° 070800 : RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CONSOMMATEUR SUR UNE SORTIE D'IMPULSION	32
N° 0804-- : CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE.....	33
N° 0805-- : CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ.....	33
N° 080602 : VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT.....	33
N° 090402 : CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET	34
N° 100101 : PRISE EN MAIN DU PRODUIT GAZ.....	34
N° 100201 : SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION INTERIEURE ENTERREE EN DOMAINE PRIVE.....	34
N° 100301 : PRESTATION DE PROTECTION CATHODIQUE DE L'INSTALLATION INTERIEURE EN DOMAINE PRIVE	34

SOMMAIRE DES PRESTATIONS

N° 100401 : INTERVENTION SUR LE POSTE DE LIVRAISON PROPRIETE CONSOMMATEUR	35
N° 100601 : DETECTION DE FUITE SUR L'INSTALLATION INTERIEURE ENTERREE EN DOMAINE PRIVE.....	35
N° 110102 : ENQUETE.....	35
N° 110202 : SUPPLEMENT « EXPRESS ».....	35
N° 110304 : DEPLACEMENT VAIN	35
N° 110401 : FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE	36
N° 110500 : FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER DE FRAUDE	36
N° 110700 : DUPLICATA.....	36
N° 120900 : ETUDE ADEQUATION POSTE DE LIVRAISON/BESOIN DU CLIENT.....	36
3. PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT	37
N° 090200 : ETUDE TECHNIQUE.....	38
N° 090300 : REALISATION DE RACCORDEMENT	38
N° 090500 : MODIFICATION, SUPPRESSION, OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT.....	38
4. PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS	39
4.1 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2.....	39
N° 120101 : FREQUENCE DE RELEVÉ SUPÉRIEURE A LA FREQUENCE STANDARD.....	40
N° 120103 : RELEVÉ CYCLIQUE AVEC DEPLACEMENT DES CONSOMMATEURS RELEVÉS MENSUELLEMENT NON TELERELEVÉS	40
N° 1203-- 1204-- : SERVICES LIÉS A LA LIVRAISON POUR LES CONSOMMATEURS EN RELEVÉ SEMESTRIEL OU ÉQUIPES D'UN COMPTEUR ÉVOLUE : MISE A DISPOSITION DE COMPTEUR/BLOCS DE DÉTENTE	40
N° 120600 : MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISOIRE.....	41
4. PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS	42
4.2 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T3-T4-TP	42
N° 120102 : FREQUENCE DE RELEVÉ SUPÉRIEURE A LA FREQUENCE STANDARD.....	43

N° 120103 : RELEVÉ CYCLIQUE AVEC DEPLACEMENT DES CONSOMMATEURS RELEVÉS MENSUELLEMENT NON TELERELEVÉS	43
N° 1202-- : SERVICE DE PRESSION NON STANDARD (UNIQUEMENT POUR LES CONSOMMATEURS BÉNÉFICIAIRES DES OPTIONS TARIFAIRES T3, T4 ou TP)	43
N° 1203-- 1204-- : SERVICES LIÉS A LA LIVRAISON POUR LES CONSOMMATEURS EN RELEVÉ MENSUEL OU JOURNALIER : MISE A DISPOSITION DU POSTE DE LIVRAISON OU DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE	44
N° 120600 : MISE A DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISOIRE.....	46
N° 120700 : LOCATION D'UN DISPOSITIF ADDITIONNEL AU COMPTAGE	46
N° 120800 : SERVICE DE MAINTENANCE	46
5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD	47
N° 1302-- : SERVICE DE PRESSION NON STANDARD.....	48
6. PRESTATIONS DESTINEES AU PERSONNEL DES FOURNISSEURS	49
N° 140101 : JOURNEES D'INFORMATION DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS	50
7. PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS-CARBONE DANS LES RESEAUX	51
N° 1501-- : ETUDE DE FAISABILITE	52
N° 1502-- : ETUDE DETAILLEE	52
N° 150205 : MISE A JOUR DE L'ETUDE DETAILLEE POUR L'INTEGRATION D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AUGMENTATION DE CAPACITE	53
N° 150301 : REALISATION DE RACCORDEMENT D'UN PRODUCTEUR DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS-CARBONE.....	53
N° 1504-- : ANALYSE DE LA QUALITE DU GAZ RENOUVELABLE OU BAS CARBONE.....	53
N° 1505-- : SERVICE D'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS-CARBONE.....	54
N° 150801 : ETUDE POUR VERIFIER LA NON-PRIORITE A L'INJECTION DES PROJETS ENVISAGEANT DE PRODUIRE DE L'ELECTRICITE A PARTIR DU BIOGAZ.....	54

PREAMBULE

PREAMBULE

GENERALITES

Le Catalogue des Prestations du GRD de R-GDS est élaboré conformément aux principes qui ont été définis par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en application des articles L.452-2 et L.452-3 du Code de l'énergie.

Il présente les prestations ouvertes aux consommateurs, aux fournisseurs de gaz naturel et aux producteurs de biométhane sur la zone de desserte du GRD de R-GDS. Il est évolutif afin de s'adapter aux besoins des acteurs du marché.

Il est applicable et se substitue au précédent catalogue dès sa publication sur le site internet du GRD de R-GDS.

Le catalogue des prestations comporte sept parties :

- la première correspond aux prestations de base, couvertes par le tarif d'acheminement,
- la deuxième mentionne les prestations facturées, à l'occasion de leur réalisation (prestation à l'acte) respectivement pour les consommateurs au tarif T1-T2, puis pour les consommateurs au tarif T3-T4-TP,
- la troisième mentionne les prestations relatives au raccordement,
- la quatrième mentionne les prestations non facturées à l'acte, ou facturées périodiquement (prestations récurrentes),
- la cinquième mentionne les prestations spécifiques destinées aux GRD,
- la sixième est destinée au personnel des fournisseurs,
- la septième concerne les producteurs de biométhane.

A chaque prestation est associé un code qui sera notamment utilisé lors de la facturation.

Chaque prestation comporte :

- une description sommaire,
- les conditions d'accès à la prestation,
- les références réglementaires éventuelles,
- un engagement de réalisation,
- le segment de clientèle concerné,
- le prix de la prestation lorsqu'elle est facturée (ou l'indication que le prix fait l'objet d'un devis).

ACCES A LA PRESTATION

Les prestations sont accessibles à tout Consommateur.

Le Fournisseur du Consommateur sera l'interlocuteur principal pour recueillir l'acceptation et la signature du Contrat entre R-GDS et le Consommateur. De sorte qu'en complément du Contrat de Fourniture, le Fournisseur fera souscrire au Consommateur les Conditions de Distribution. En outre, le Fournisseur sera l'interlocuteur principal du Consommateur pour toute question portant sur l'acceptation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de ces Conditions de Distribution. Par exception, pour certaines prestations, le Consommateur peut solliciter directement R-GDS.

Les Conditions de Distribution, annexées au Contrat de Fourniture conclu entre le Consommateur et le Fournisseur, lient directement le Consommateur à R-GDS. Elles lui permettent d'être alimenté en Gaz et lui assurent l'accès et l'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel, ainsi que l'accès aux prestations disponibles pour lui, qui figurent dans le Catalogue des Prestations Annexes, quel que soit son Fournisseur.

Les Conditions de Distribution reprennent aussi de manière synthétique :

- les engagements respectifs de R-GDS et du Fournisseur à l'égard du Consommateur,
- les obligations que le Consommateur doit respecter,
- les clauses réglant les relations entre le Fournisseur et R-GDS.

Qui sont inclus dans le contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur conclu entre le Fournisseur et R-GDS.

Les Conditions de Distribution ainsi que le Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur sont disponibles sur le site internet de R-GDS : r-gds.fr

ENGAGEMENT DE REALISATION

Cet engagement correspond au délai maximal dans lequel le GRD de R-GDS s'engage à exécuter la prestation, dans les conditions normales de réalisation. Il est exprimé en jours ouvrés, allant du lundi au vendredi hors jours fériés.

A titre indicatif, les interventions sont généralement réalisées durant les heures ouvrées, soit entre 7h45 et 12h ou entre 13h30 et 18h.

Une option « Intervention express » est proposée, sous réserve que le GRD de R-GDS soit en mesure de pouvoir l'assurer. La prestation fait alors l'objet d'une majoration de prix.

Une option « Intervention urgente » complète la prestation « Intervention express » en donnant la possibilité au fournisseur de prendre un rendez-vous à une date déjà clôturée au planning (sous réserve de faisabilité).

Il est précisé que le planning des rendez-vous d'une journée est clos l'avant-veille au soir.

PREAMBULE

SEGMENT DE CLIENTELE

Il est conforme au découpage retenu pour la rémunération de l'acheminement du gaz naturel :

- Segment T1 : consommateurs consommant moins de 4.000 kWh/an,
- Segment T2 : consommateurs dont la consommation se situe entre 4.000 et moins de 300.000 kWh/an,
- Segment T3 : consommateurs dont la consommation se situe entre 300.000 et moins de 5.000.000 kWh/an,
- Segment T4 (et TP) : consommateurs dont la consommation est supérieure à 5.000.000 de kWh/an.

CONDITIONS FINANCIERES

Conformément à la délibération n°2024-89 relative à l'évolution des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les GRD de gaz naturel, au 1er juillet de chaque année, les tarifs des prestations annexes évoluent mécaniquement à l'inflation.

En application des modalités d'évolution annuelle des tarifs des prestations annexes précisées dans la partie 2 de la délibération n° 2026-101 du 13 mai 2026, les tarifs des prestations annexes de GRDF et des autres GRD monoénergie ainsi que les tarifs des GRD biénergie qui sont alignés sur ceux de GRDF, évoluent au 1er juillet 2026 et ce, pour une durée d'une année, de + 0,89 % (évolution basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac).

Chaque année, les tarifs des prestations annexes visées par les présentes règles tarifaires sont ajustés mécaniquement, le 1^{er} juillet, du pourcentage suivant :

$$Z_N = IPC_N = + 0,90 \%$$

Avec :

- ZN : pourcentage d'évolution des tarifs en vigueur à compter du 1er juillet de l'année N par rapport à ceux en vigueur le mois précédent, arrondi au dixième ;
- IPCN : pourcentage d'évolution entre la valeur moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation sur les douze mois de l'année N-1 et la valeur moyenne du même indice sur les 12 mois de l'année N-2, tel que publié par l'INSEE (identifiant : 1763852).

Les tarifs ainsi calculés sont arrondis au centime d'euro le plus proche (ou, pour les tarifs annuels, à la valeur divisible par douze la plus proche).

MODALITES DE FACTURATION

Le tarif applicable est le tarif en vigueur lors de la réalisation de la prestation. La CRE a décidé de généraliser à tous les GRD de gaz naturel le principe de l'application du tarif en vigueur d'une prestation au moment de sa demande par l'utilisateur. Compte tenu des implications de cette modification en termes d'adaptation de notre système d'information, cette application sera effective chez R-GDS à compter du 1^{er} juillet 2026.

PRINCIPALES EVOLUTIONS INTRODUITES DANS LE CATALOGUE AU 1er JUILLET 2026

- Conformément à la délibération de la CRE n° 2026-101 du 13 mai 2026 :
 - Actualisation des prix des prestations du catalogue au 1^{er} juillet 2026
 - Modification de la prestation N° 070301 : « Collecte d'un index auto-relevé »

1. PRESTATIONS DE BASE (incluses dans le tarif d'acheminement)

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSE DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT

N° 010100 : MISE A DISPOSITION D'UN NUMÉRO D'URGENCE ET DE DEPANNAGE 24H/24

 **Description :** Mise à disposition d'un numéro d'appel « Sécurité Gaz 24h/24 », accessible 24h/24, visible notamment sur la facture du fournisseur et l'annuaire téléphonique : 03.88.75.20.75.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

 **Références réglementaires :** Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

 **Options tarifaires concernées :** Toutes

N° 010200 : INTERVENTION DE SECURITE 24H/24

 **Description :** Intervention du GRD en cas d'incident ou d'accident (odeur de gaz, incendie ou explosion) pour mise en sécurité gaz des personnes et des biens aussi rapidement que possible.

 **Références réglementaires :** aux termes de l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations, le public et les consommateurs peuvent demander une intervention sécurité gaz en cas d'incident.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur ou un tiers.

 **Engagement de réalisation :** Déplacement, à tout moment, sur les lieux mentionnés par l'appel dans les meilleurs délais.

N° 010300 : INTERVENTION DE DEPANNAGE ET DE REPARATION

 **Description :** Déplacement en cas de manque de gaz ou de bruit anormal notamment :

- Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété du GRD de R-GDS : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.
- Cause liée à un poste de livraison (poste de détente et compteur) propriété du consommateur :
 - mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel de renfort,
 - sur demande du consommateur, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement :

prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le consommateur ou dans le service de base.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur ou son fournisseur.

 **Engagement de réalisation :** Déplacement dans les 4 heures en cas de dépannage, sauf délai plus long convenu avec le consommateur.

 **Options tarifaires concernées :** Toutes

 **Modalités pratiques R-GDS :** Lorsque l'intervention pour dépannage est répétitive et est due à un problème sur l'installation privative du consommateur, le premier dépannage est gratuit, mais les interventions suivantes pourront être facturées par le GRD de R-GDS, quel que soit le régime de propriété du poste. Préalablement, le GRD de R-GDS aura informé le consommateur de la nature du problème sur son installation intérieure et comment il peut y remédier.

N° 010501 : DIAGNOSTIC SECURITE D'UNE INSTALLATION INTERIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE 6 MOIS

 **Description :** Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, le GRD propose au consommateur un diagnostic sécurité ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes et des biens. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur, ni d'un contrôle de l'état des appareils du consommateur.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au consommateur et au GRD.

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

 **Référence réglementaire :** Arrêté du 23 février 2018 (article 27).

 **Accès à la prestation :** Cette prestation relève de l'initiative du GRD de R-GDS. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

 **Engagement de réalisation :** Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le consommateur.

 **Options tarifaires concernées :** T1 - T2 (usage domestique).

 **Modalités pratiques R-GDS :** Si une anomalie grave est décelée, le technicien coupe tout ou partie de l'installation intérieure. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, le consommateur devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avvertir le GRD de R-GDS. ➡

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSE DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT

N° 010600 : ACCOMPAGNEMENT DU CONSOMMATEUR EN SITUATION DE DGI

La prestation prévoit la mise en place d'actions d'accompagnement par le GRD lorsqu'une situation de danger grave immédiat (DGI) est détectée.



Description : La prestation est réalisée pour tous types de diagnostics sécurité gaz : proposés par un GRD, réglementaires (vente et location immobilière) ou réalisés à la demande d'un consommateur. Cette prestation n'est pas réalisée pour un DGI faisant suite à un contrôle de conformité effectué dans le cadre de la réalisation ou de la modification d'une installation intérieure de gaz alors que cette installation n'est pas encore ou n'est plus en service.



Accès à la prestation : Cette prestation est réalisée par le GRD à la suite d'une déclaration d'un DGI détecté lors d'un diagnostic sécurité gaz.



Engagement de réalisation : La prestation d'accompagnement du GRD s'inscrit dans le processus suivant :

1. L'opérateur de diagnostic ferme le robinet de gaz desservant l'appareil incriminé et pose une étiquette mentionnant l'interdiction de l'utiliser. Il remet au client une Attestation de Réalisation de Travaux (ART) que devra compléter et signer le Client lui-même après mise en conformité effective de son installation ;
2. L'opérateur de diagnostic avertit le GRD de l'existence d'un DGI ;
3. Le GRD positionne un avertissement « DGI » sur le point de comptage et d'estimation (PCE) dans son système d'information fournisseurs, ce qui entraîne une impossibilité de demander une « Mise en service » ou un « Changement de Fournisseur » ;
4. Le GRD réceptionne l'ART transmise par le Client final, après que ce dernier a mis en conformité son installation intérieure, puis supprime la mention « DGI » dans son SI ;
5. En cas de non-retour de l'ART dans les 3 mois, le GRD déclenche l'interruption de la livraison du gaz en condamnant l'organe de coupure individuel du client

En particulier, le GRD accompagne le Client final via deux appels (si nécessaire), réalisés dans les délais précisés ci-après.

Délai : Le premier appel pour accompagnement du Client est réalisé dans les dix jours calendaires à compter de la déclaration du DGI par l'opérateur de diagnostic. Un deuxième appel est réalisé six semaines avant l'expiration du délai de trois mois et le client est informé de la coupure imminente à l'expiration du délai.

N° 020100 : CONTINUE DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON



Description : Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (article R. 121-11 du code de l'énergie).



Accès à la prestation : Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.



Options tarifaires concernées : Toutes

N° 020200 : PRESSION DISPONIBLE STANDARD



Description : Le GRD assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison d'un consommateur de :

- 6 bar en Moyenne Pression de type C de pression relative supérieure strictement à 8 bar,
- 1 bar en Moyenne Pression de type B,
- 17 mbar en Basse Pression.



Accès à la prestation : Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.



Options tarifaires concernées : Toutes

N° 020300 : POUVOIR CALORIFIQUE



Description : Le GRD garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz de type H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m³(n).

Le GRD de R-GDS n'achemine pas de gaz de type B.



Références réglementaires : Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.



Accès à la prestation : Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.



Options tarifaires concernées : Toutes

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSE DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT

N° 020400 : INFORMATION COUPURE POUR TRAVAUX ET INTERVENTIONS



Description : Informer le maire, l'autorité concédante, les consommateurs et les fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.



Références réglementaires : l'article R. 121-12 du code de l'énergie dispose que le GRD doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance dans le cas d'une interruption de service pour travaux, raccordement, etc.

Aux termes du décret précité, le GRD peut interrompre le service en cas de force majeure ou de risque pour la sécurité des personnes et des biens. Le GRD prend sans délai les mesures nécessaires et avise selon le cas le maire, la collectivité organisatrice de la distribution publique de gaz, le préfet, les consommateurs par avis collectif et, le cas échéant, les fournisseurs.



Accès à la prestation : Cette prestation relève de l'initiative du GRD de R-GDS. Elle ne requiert pas de demande spécifique



Engagement de réalisation : Le GRD de R-GDS communique les dates et heures de l'interruption du service au moins 5 jours calendaires à l'avance.



Options tarifaires concernées : Toutes

N° 030300 : INTERRUPTION DE LA LIVRAISON DE GAZ A LA SUITE D'UNE RESILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS)



Description : Détachement d'un PCE du périmètre d'un Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur relatif à la distribution de gaz naturel d'un fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

Lorsque le GRD n'applique pas le dispositif de « Maintien d'Alimentation Gaz », celui-ci se déplace systématiquement et interrompt la livraison de gaz avec fermeture et condamnation de l'organe de coupure individuelle commandant l'installation. Les modalités de déplacement en cas d'application du dispositif de « Maintien d'Alimentation Gaz » sont précisées par les procédures adoptées dans le cadre du groupe de travail gaz (GTG).

Pour les PCE équipés d'un compteur évolué, le GRD récupère l'index télérelevé s'il est disponible.

Dans les autres situations, le GRD relève l'index s'il a accès au compteur. Si le GRD n'a pas accès au compteur, le fournisseur lui transmet un index auto-relevé.

Dans le cas d'une demande de résiliation à l'initiative du consommateur pour un local à usage résidentiel, le choix de laisser le logement en « Maintien d'Alimentation Gaz »

est laissé à la discrétion du GRD. Si le logement n'est pas maintenu en alimentation gaz, il met hors service l'installation avec fermeture et condamnation de l'organe de coupure individuelle commandant l'installation.

Dans les autres cas, il procède directement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation de l'organe de coupure individuelle condamnant l'installation.

Remarque : dans le cas d'une mise hors service à l'initiative du fournisseur, le GRD de R-GDS ne procède pas à la coupure de l'alimentation et invite le fournisseur à reprendre le PCE dans son périmètre par une mise en service si le consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :

- consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fond Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement pour la dette concernée

Lorsqu'un consommateur résidentiel a déjà reçu une aide du FSL pour régler une facture de son fournisseur, et qu'il n'a pas acquitté sa facture à l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article 1 du décret n°2008-780 du 13 août 2008, son fournisseur l'informe qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de 30 jours sa fourniture de gaz pourra être interrompue.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation :

Délai de mise hors service à l'initiative du consommateur : 5 jours ouvrés.

Délai de mise hors service à l'initiative du fournisseur : 10 jours ouvrés.



Options tarifaires concernées : Toutes



Modalités pratiques R-GDS : Le GRD de R-GDS n'applique pas le dispositif de « Maintien d'Alimentation Gaz » et procède systématiquement à la mise hors service de l'installation avec fermeture et condamnation du robinet compteur.

Si le compteur est inaccessible, le fournisseur recueille les éléments qui permettront au GRD de R-GDS d'accéder à l'installation (coordonnées d'un contact, code d'accès à l'immeuble, etc...) et transmet au GRD de R-GDS un index auto-relevé qui permettra de détacher contractuellement le PCE.

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSE DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT

N° 040200 : CHANGEMENT DE FOURNISSEUR (HORS DEPLACEMENT)



Description : Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur relatif à la distribution de gaz naturel d'un fournisseur lorsqu'un consommateur déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau fournisseur.

Pour les consommateurs à relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué, ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent sauf si le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué et que le fournisseur choisit l'option payante « relevé spécial » (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »). En dehors de ce cas particulier, le changement de fournisseur est enregistré avec un index calculé par le GRD de R-GDS, en fonction :

- soit d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ;
- soit d'un index auto-relevé communiqué par le nouveau fournisseur ;
- soit de l'historique de consommation, si aucun index auto-relevé n'a été transmis ou si l'index transmis par le fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance.

Pour les consommateurs à relevé mensuel ou journalier, le rattachement s'effectue sans déplacement d'agent s'il est réalisé avec un index relevé à distance ou s'il est demandé dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] entourant un relevé cyclique de fin de mois avec reprise de l'index de ce relevé cyclique. Dans les autres cas, le GRD de R-GDS procède à un relevé spécial non facturé (cf. prestation « Relevé spécial pour changement de fournisseur »).



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : Conformément à la procédure « Changement de fournisseur », le fournisseur doit formuler sa demande au GRD de R-GDS au moins quatre jours calendaires avant la date d'effet souhaitée.



Options tarifaires concernées : Toutes

N° 070100 : RELEVÉ CYCLIQUE



Description : Le relevé cyclique de compteur est effectué par le GRD avec la fréquence suivante :

- i. Pour un PCE nouvellement mis en service, les fréquences standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel sont les suivantes :

- si la CAR déclarée est inférieure à 300 000 kWh, la fréquence standard de relevé est semestrielle, à l'exception des consommateurs équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
- si la CAR déclarée est comprise entre 300 000 et 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
- si la CAR déclarée est supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.

- ii. Pour un PCE déjà raccordé à un réseau de distribution de gaz, la fréquence standard de relevé d'un point de livraison des réseaux publics de gaz naturel est la suivante :

- si la CAR est inférieure à 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, à l'exception des PCE équipés d'un compteur évolué qui ont une fréquence standard de relevé mensuelle ;
- si la CAR est comprise entre 500 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
- si la CAR est supérieure à 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé est quotidienne.

Par exception à ces règles :

- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR comprise entre 300 000 kWh et 500 000 kWh, la fréquence standard de relevé est mensuelle ;
- si la CAR est comprise entre 1 000 000 et 10 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé qui était appliquée l'année précédente est conservée, dès lors que celle-ci était mensuelle ou quotidienne ;
- dès lors que le PCE, dont la fréquence standard de relevé était quotidienne l'année précédente, présente pour la quatrième année consécutive une CAR inférieure ou égale à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est mensuelle ;
- dès lors que le PCE présente pour la troisième année consécutive une CAR supérieure à 5 000 000 kWh, la fréquence standard de relevé du point de livraison est quotidienne.

Pour l'application des règles précédentes, seules les CAR utilisées à partir du 1^{er} avril 2016 sont prises en compte.

- iii. Dans tous les cas, les compteurs des consommateurs à forte modulation intra-mensuelle sont relevés à une fréquence quotidienne. Sont considérés comme ayant une forte modulation intra-mensuelle, les consommateurs qui remplissent pour la deuxième année consécutive les conditions suivantes : ➡

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSE DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT

- o la CAR est supérieure à 2 000 000 kWh ;
- o les quantités acheminées sur les 2 mois de plus forte consommation de l'année sont supérieures à 50% de la consommation annuelle constatée. Ce ratio est calculé sur la période annuelle comprise entre le 1^{er} avril et le 31 mars.

Un consommateur ne pourra voir sa fréquence standard de relevé repasser à une fréquence mensuelle s'il a été considéré comme ayant une forte modulation intra-mensuelle au cours de l'une des 3 dernières années.

- iv. Les consommateurs ayant souscrit aux options tarifaires T4 et TP ont une fréquence de relevé quotidienne, indépendamment de leur CAR.

Une fréquence de relevé plus élevée que la fréquence standard de relevé définie par les règles ci-dessus peut être choisie par le fournisseur, pour le client concerné et pour chaque point de livraison. Le tarif appliqué figure dans le catalogue de prestation du GRD.

NB : si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique hors PCE équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (cf. prestation « Relevé spécial hors changement de fournisseur »).



Accès à la prestation : Cette prestation relève de l'initiative du GRD de R-GDS. Elle ne requiert pas de demande spécifique.



Options tarifaires concernées : Toutes



Modalités pratiques R-GDS : Pour les PCE à fréquence de relevé mensuelle, si le compteur ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance pour une raison imputable au consommateur, un supplément correspondant au surcout généré par cette situation est facturé (cf. prestation « Relevé cyclique avec déplacement des consommateurs relevés mensuellement non télérelevés »).

N° 070201 : ANNONCE PASSAGE RELEVEUR



Description : Communication de la date et du créneau horaire de passage du releveur pour les consommateurs dont l'index du compteur n'est pas accessible.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.



Accès à la prestation : Cette prestation relève de l'initiative du GRD de R-GDS. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

N° 070301 : COLLECTE D'UN INDEX AUTO-RELEVÉ CLIENT



Description : Cette prestation permet à un client de réaliser un auto-relevé et de communiquer lui-même son index.

Cette collecte se fait sur le site <https://r-gds.fr/autoreleve/>.

La transmission d'un index auto-relevé est possible dans la limite d'un auto-relevé par mois.

Si à l'occasion d'un relevé cyclique pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, l'index du compteur est inaccessible et si le consommateur est absent lors du passage du releveur, le consommateur peut communiquer lui-même son index. Le client à relevé mensuel sans index réel depuis au moins 3 mois peut également communiquer lui-même son index.

Si l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an lors des tournées de relevé cyclique pour les PCE qui ne sont pas équipés d'un compteur évolué, le consommateur est tenu d'accepter un relevé hors tournée qui est facturé (« Relevé spécial sans changement de fournisseur »).

Cette prestation est accessible aux consommateurs non équipés d'un compteur évolué ou équipés d'un compteur évolué ne communiquant plus depuis au moins 3 mois.



Accès à la prestation : Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.



Options tarifaires concernées : T1 -T2

N° 070750 : TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PROPRIÉTAIRES OU GESTIONNAIRES D'IMMEUBLE



Description : Cette prestation a pour objet de transmettre des données de consommation annuelles agrégées par adresse, dans le cadre de l'application des articles D.453-9 et suivants du code de l'énergie.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD par un propriétaire ou un gestionnaire d'immeuble ou d'un ensemble d'immeubles ou de tiers mandatés à cet effet.



Engagement de réalisation : Le délai maximum de réalisation est d'un mois à compter de la date de réception de la demande complète.

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSE DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT

N° 070760 : TRANSMISSION DE DONNEES DE CONSOMMATION AGREGÉES AUX PERSONNES PUBLIQUES



Description : Cette prestation a pour objet de transmettre à des personnes publiques autorisées, visées au V de l'article D.111-55 du code de l'énergie, dans le respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, les données visées aux articles D.111-53 et D.111-54 du code de l'énergie, ces données étant fournies sur la base du référentiel d'adresse du GRD. Ces données sont transmises dans le respect du calendrier de mise à disposition des données concernées prévu par l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant les modalités de transmission des données de transport, distribution et production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD par une personne publique ou un tiers mandaté par celle-ci à cet effet.



Engagement de réalisation : Le délai maximum de réalisation est de deux mois à compter de la date de réception de la demande complète.

N° 080100 : FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET DETENDEURS



Description : Mise à disposition, maintien et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m³/h.



Accès à la prestation : Cette prestation relève de l'initiative du GRD de R-GDS. Elle ne requiert pas de demande spécifique.



Engagement de réalisation : Délai : 5 jours ouvrés sous réserve de disponibilité des matériels.



Options tarifaires concernées : Toutes

N° 080200 : VERIFICATION PERIODIQUE (VPe) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS



Description : Le GRD s'assure, à intervalles réguliers, que les compteurs et convertisseurs restent conformes aux exigences qui leur sont applicables ; pour cela, soit il remplace l'appareil, soit il en confie la vérification à un laboratoire agréé afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. Le GRD ne réalise pas les remises en service des appareils du consommateur.

L'intervalle de temps entre deux vérifications ne peut être supérieur à :

- 20 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal strictement inférieur à 16 m³/h (type de compteur qui équipe tous les consommateurs domestiques),
- 15 ans, pour les compteurs à parois déformables de débit maximal supérieur ou égal à 16m³/h,
- 5 ans, pour les compteurs à pistons rotatifs et les compteurs à turbine,
- 1 an, pour les convertisseurs.

Lorsque le compteur est la propriété du consommateur, une prestation de « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire » est facturée ainsi qu'une prestation de « Changement de compteur », si le consommateur ne dispose pas d'un appareil de remplacement. En cas de réparation, les frais sont à la charge du consommateur.



Références réglementaires : réalisée selon les prescriptions de l'arrêté du 21 octobre 2010 et les prescriptions propres à chaque type de compteur.



Accès à la prestation : Cette prestation relève de l'initiative du GRD de R-GDS. Elle ne requiert pas de demande spécifique.



Options tarifaires concernées : Toutes

N° 090100 : PROGRAMMATION D'UN RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE



Description : Cette prestation consiste à planifier un rendez-vous téléphonique, entre un consommateur et un représentant du GRD, en vue de réaliser une pré-étude ou étude de raccordement ne nécessitant pas le déplacement d'un technicien.

En fonction des informations communiquées lors de cet entretien et selon la configuration technique de l'installation du consommateur et du réseau de distribution, le GRD pourra, soit réaliser une Proposition Technique et Financière, soit programmer le déplacement d'un technicien pour compléter ou réaliser cette étude (dans les conditions définies par la prestation "Etude technique", seule la première étude pour un même PCE n'est pas facturée).



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur, un consommateur ou un tiers (bureau d'étude, maître d'ouvrage du bâtiment...).



Engagement de réalisation : 5 jours ouvrés.



Options tarifaires concernées : Toutes

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSE DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT

N° 130100 : PRESSION STANDARD MINIMALE DELIVREE EN ENTREE D'UN RESEAU D'UN GRD AVAL



Description : Le GRD assure que quel que soit le type de réseau moyenne pression (MPB, MPC, ...) du GRD amont, la pression délivrée en entrée (bride aval du point d'interface) d'un réseau d'un GRD aval ne peut être inférieure, dans les conditions normales d'exploitation du réseau du GRD amont, à une pression standard minimale fixée à 1,8 bar. Cette pression est garantie par le GRD amont même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans (article R. 121-11 du code de l'énergie).



Accès à la prestation : Cette prestation relève de l'initiative du GRD de R-GDS. Elle ne requiert pas de demande spécifique.

N° 160100 : COMMUNICATION A UN CONSOMMATEUR DE DONNEES DE CONSOMMATION GAZ AU POINT DE LIVRAISON, DE DONNEES TECHNIQUES DU PCE ET DE DONNEES CONTRACTUELLES



Description : La prestation consiste à mettre à disposition du consommateur, via son espace personnel sur le site de R-GDS ou par mail/courrier accompagnées d'un justificatif de domicile pour le PCE concerné et d'un justificatif d'identité, les données de consommation attachées à son point de comptage et d'estimation définies ci-après, si ces données sont disponibles :

- ses données de consommation transmises au fournisseur titulaire, utilisables pour sa facturation, sur les cinq dernières années ;
- ses données de consommation journalières informatives, non utilisables par le fournisseur titulaire pour la facturation, sur les trois dernières années (lorsque le consommateur est équipé d'un compteur évolué ou d'un autre compteur télérelevé);
- ses données de consommation horaires informatives sur les deux dernières années (les données horaires ne sont accessibles que si la prestation de relève à pas horaire de ces données a été préalablement souscrite).

Pour les compteurs évolués uniquement, en cas de données manquantes, R-GDS publie des données de consommation calculées, en précisant quelles données sont calculées et quelles données sont réelles.

La prestation comprend aussi la possibilité pour le consommateur de télécharger l'ensemble de ces données et de les transmettre par message électronique à un tiers de son choix.

Elle permet aussi d'accéder, via son espace personnel sur le site de R-GDS, à la liste des fournisseurs et autres tiers ayant déclaré avoir une autorisation expresse / un consentement de la part du client et de pouvoir révoquer, le cas échéant, l'autorisation expresse / le consentement donné à un fournisseur ou à un tiers pour un accès récurrent.

La prestation comprend aussi la possibilité d'accéder aux données techniques et contractuelles associées au compteur.



Accès à la prestation : Client ayant au préalable créé un compte personnel sur le site de R-GDS ou fait une demande écrite (mail ou courrier).



Engagement de réalisation : Le délai standard de réalisation est de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande dans le cas d'un canal mail ou courrier.

N° 160200 : ACCES A LA SORTIE LOCALE DES COMPTEURS EVOLUES



Description : La prestation, accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué, consiste à mettre à disposition une sortie locale permettant le branchement d'un dispositif de télérelevé sur le compteur évolué ou le module déporté pour permettre le relevé et la transmission en temps réel des impulsions par un acteur tiers.

Le dispositif de télérelevé n'est pas fourni par R-GDS. Il est installé et exploité sous la responsabilité du client et avec son accord.



Accès à la prestation : Clients équipés d'un compteur évolué. Le client devra garantir la conformité du dispositif installé (ATEX).

N° 160300 : TRANSMISSION JOURNALIERE DES DONNEES DE CONSOMMATION



Description : Cette prestation consiste en la transmission, sous forme de flux, des volumes de gaz quotidiens enregistrés par le compteur ainsi que des consommations informatives journalières associées avec un PCS (Pouvoir Calorifique Supérieur) provisoire, si les données sont disponibles. Les données sont mises à disposition deux jours après la date concernée par la donnée mise à disposition, sous réserve de problème technique de transmission des données par les compteurs.

Les modalités de renouvellement de la prestation permettent une collecte ininterrompue des données quotidiennes sur plusieurs années. ➡

1. PRESTATIONS DE BASE INCLUSE DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT



Accès à la prestation : Cette prestation est destinée au fournisseur titulaire ayant reçu le consentement / l'autorisation du client équipé d'un compteur évolué.



Engagement de réalisation : Le délai est de minimum cinq jours ouvrés entre la date de réception de la demande et la date de début de l'abonnement.

La date de début de l'abonnement correspond au premier jour concerné par les données mises à disposition.

N° 160400 : CHOIX DE LA DATE DE PUBLICATION DES INDEX MENSUELS



Description : R-GDS transmet mensuellement et à date fixe les index mensuels du client équipé d'un compteur évolué à son fournisseur, ce qui permet la facturation mensuelle de la consommation sur index réel.

Le fonctionnement efficace de la chaîne d'élaboration des relevés cycliques nécessite que la charge de travail soit lissée régulièrement sur les différents jours du mois. R-GDS souhaite donc une répartition des dates de relève assurant que sont relevés chaque jour entre 3,5 % et 3,7 % des compteurs.

R-GDS réalisera périodiquement un suivi de la répartition par date (nombre de PCE par date et par Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur (CDG-F)), afin de mettre en évidence les déséquilibres de répartition des relevés.

Les modalités d'application de cette prestation seront définies dans le cadre du GTG, y compris les moyens de remédier aux déséquilibres de répartition des relevés.



Accès à la prestation : Fournisseur d'un client équipé d'un compteur évolué.

N° 160500 : RELEVÉ A DATE CHOISIE



Description : La prestation consiste en la transmission au Fournisseur de l'index à la date demandée et de la consommation associée en m3 et kWh calculée depuis le précédent relevé pour ses clients équipés d'un compteur évolué.

Le relevé sera transmis au Fournisseur en même temps que le prochain relevé mensuel cyclique ou événementiel suivant la date à laquelle a été réalisé le relevé ponctuel objet de la demande.

Lorsque le relevé à distance n'a pu être réalisé, l'index et la consommation communiqués sont estimés par R-GDS.



Accès à la prestation : Fournisseur d'un client équipé d'un compteur évolué.

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.1 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T1-T2

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T1-T2

N° 0301-- : MISE EN SERVICE AVEC DEPLACEMENT



Description : Rattachement d'un PCE au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur relatif à la distribution de gaz naturel d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première desserte en gaz dans un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;
- ou, lorsque le PCE n'est pas équipé d'un compteur évolué, en lieu et place de la prestation « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le fournisseur souhaite disposer d'un index relevé et non auto-relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par le GRD de R-GDS et loué par le consommateur sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m3/h, dont la location est prévue dans la prestation non facturée « Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs » (coût non facturé car mutualisé dans le tarif ATRD).

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du consommateur est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis au GRD de R-GDS, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement vain sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « Intervention express » ou « Intervention urgente ».



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation :

5 jours ouvrés sous réserve de présentation, le cas échéant, des certificats de conformité réglementaires.

Peut faire l'objet de la prestation « Intervention Express » ou « Intervention Urgente ».



Prix :

- **030101 :** Mise en service avec déplacement sans pose compteur : 18,79 € HT 22,55 € TTC
- **030102 :** Mise en service avec déplacement avec pose compteur < 16m3 T1-T2 : 18,79 € HT 22,55 € TTC
- **030102 :** Mise en service avec déplacement avec pose compteur >=16m3 : 464,67 € HT 557,60 € TTC

N° 040101 : MISE EN SERVICE SANS DEPLACEMENT



Description : Rattachement d'un PCE au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz-Fournisseur relatif à la distribution de gaz naturel d'un fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée :

- avec prise en compte d'un index télérelevé, lorsque le PCE est équipé d'un compteur évolué et que cet index est disponible ;

ou dans les autres cas :

- avec prise en compte d'un index auto-relevé transmis par le fournisseur au moment de la demande (l'index auto-relevé étant soumis à des contrôles de validité)
- ou avec reprise de l'index de mise hors service, si le fournisseur le demande et sous réserve que le contrat du prédécesseur soit résilié.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : 2 jours ouvrés.



Prix : 18,79 € HT 22,55 € TTC

N° 040--- : CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ



Description : La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

La fréquence standard de relevé est précisée dans la prestation « Relevé cyclique ».



2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T1-T2

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : Au plus tôt, 28 jours après la demande. Eventuellement fonction des modifications techniques à réaliser.



Prix :

- **040301 :** Changement de fréquence de relève ne nécessitant pas de relevé spécial : Gratuit
- **040302 :** Changement de fréquence de relève nécessitant un relevé spécial : 208,31 € HT 249,97 € TTC
- **040401 :** Changement de tarif d'acheminement ne nécessitant pas de relevé spécial : Gratuit
- **040402 :** Changement de tarif d'acheminement nécessitant un relevé spécial T1-T2 : 34,62 € HT 41,54 € TTC

La prestation de code **040301** s'applique dans les cas suivants :

- la fréquence de relève diminue
- ou la date demandée de changement de fréquence de relève coïncide avec la date du prochain relevé cyclique
- ou pour un consommateur à relevé semestriel, le fournisseur choisit de communiquer au GRD de R-GDS un index auto-relevé à la date du changement de fréquence de relève.

La prestation de code **040302** s'applique dans tous les autres cas.

La prestation de code **040401** s'applique dans le cas où le fournisseur choisit de communiquer au GRD de R-GDS un index auto-relevé à la date du changement de tarif d'acheminement, ou demande un index calculé.

N° 050101 : COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR (hors installations collectives d'immeubles)



Description : La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.

Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

Le GRD de R-GDS réalise cette prestation avec dépose de compteur.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur ou un consommateur.



Engagement de réalisation : 5 jours ouvrés.

Peut faire l'objet de la prestation « Intervention Express » ou « Intervention Urgente ».



Prix : 34,62 € HT 41,54 € TTC

N° 050201 : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR (hors installations collectives d'immeubles)



Description : La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du consommateur, avec ou sans repose des appareils.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur ou un consommateur.



Engagement de réalisation : 5 jours ouvrés.

Peut faire l'objet de la prestation « Intervention Express » ou « Intervention Urgente ».



Prix : 34,62 € HT 41,54 € TTC

N° 050300 : MISE HORS GAZ TEMPORAIRE INSTALLATION COLLECTIVE : MISE A DISPOSITION DE LA CONDUITE POUR TRAVAUX



Description : Mise hors gaz, par un technicien du GRD de R-GDS, de la conduite d'immeuble et/ou de la conduite montante pour travaux.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un installateur ou un propriétaire ou gestionnaire d'immeuble.



Engagement de réalisation : 5 jours ouvrés.



Prix : Gratuit

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T1-T2

N° 050400 : REMISE EN GAZ INSTALLATION COLLECTIVE SUITE A TRAVAUX SUR LA CONDUITE



Description : Remise en gaz par un technicien du GRD de R-GDS suite à travaux sur la conduite d'immeuble et/ou la conduite montante.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un installateur ou un propriétaire ou gestionnaire d'immeuble.



Engagement de réalisation : Selon délais convenus avec le demandeur.



Prix : Gratuit

N° 060101 : COUPURE POUR IMPAYES



Description : Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD de R-GDS. Elle est effectuée à la demande du fournisseur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Le GRD de R-GDS évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.

Le GRD de R-GDS ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le consommateur lui apporte la preuve qu'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- consommateur résidentiel qui bénéficie d'une notification d'aide en cours accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné ;
- consommateur résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de deux mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz ;
- consommateur résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement daté de moins de trois mois pour la dette concernée ;
- consommateur qui apporte la preuve qu'il a réglé au fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : 10 jours ouvrés



Prix : 54,87 € HT 65,84 € TTC

Les frais engendrés par la mise en œuvre d'une procédure judiciaire, aux fins de pouvoir réaliser l'intervention, sont facturés en sus au fournisseur.

N° 060201 : PRISE DE REGLEMENT



Description : L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le consommateur s'il est présent, la demande de règlement (notamment le chèque libellé à l'ordre du fournisseur, le titre interbancaire de paiement et, à compter du 1er janvier 2018, le chèque énergie), la remise de ce règlement par le consommateur s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :

- le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par le GRD de R-GDS ;
- l'agent du GRD de R-GDS ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du fournisseur.

Si le consommateur n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent du GRD de R-GDS effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « Coupure pour impayés ». L'agent du GRD de R-GDS fait de même si le consommateur est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : 10 jours ouvrés.



Prix : 54,87 € HT 65,84 € TTC

N° 060301 : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES



Description : Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayé. La présence du consommateur est obligatoire.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur. ➡

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T1-T2



Engagement de réalisation : Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

Peut faire l'objet de la prestation « Intervention Express » ou « Intervention Urgente ».



Prix : Gratuit

N° 070400 : RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR



Description : La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation « Changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque le fournisseur choisit l'option « relevé spécial » pour déterminer l'index de rattachement du contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : +/-7 jours calendaires par rapport à la date de changement demandée par le nouveau fournisseur.



Prix : 34,62 € HT 41,54 € TTC

Gratuit pour un point relevable à distance, lorsque aucune intervention sur le terrain ne s'avère nécessaire.

N° 070500 : RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)



Description : Acte effectué à la demande :

- du fournisseur ;
- du GRD de R-GDS, notamment si le consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques hors PCE équipés d'un compteur évolué et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : 10 jours ouvrés.

Peut faire l'objet de la prestation « Intervention Express » ou « Intervention Urgente ».



Prix : 34,62 € HT 41,54 € TTC

[Sommaire](#)

Gratuit pour un point relevable à distance, lorsque aucune intervention sur le terrain ne s'avère nécessaire.

NB : Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du consommateur, et que la relève spéciale fait apparaître une erreur imputable au GRD de R-GDS, la prestation n'est pas facturée.

N° 070600 : VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT



Description : La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé ou auto-relevé lors d'un relevé cyclique,
- index calculé avec ou sans auto-relevé de fiabilisation lors d'un changement de fournisseur (y compris au-delà du délai maximum défini par le GRD),
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index quel que soit son type lors d'une mise en service (dans un délai maximum de 12 mois suivant la publication de cet index),
- index relevé ou déterminé lors d'une « Mise hors service »
- index déterminé lors d'un changement de tarif

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas accessible aux consommateurs équipés d'un compteur évolué.

Elle n'est pas facturée si une anomalie est détectée.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur. ➡

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T1-T2

 **Engagement de réalisation :** 5 jours ouvrés.

 **Prix :** 16,09 € HT 19,31 € TTC

N° 070800 : RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CONSOMMATEUR SUR UNE SORTIE D'IMPULSION

 **Description :** Acte effectué à la demande du fournisseur ou du consommateur qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Le GRD de R-GDS raccorde l'installation du consommateur sur la 2ème prise d'impulsion du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du consommateur comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du consommateur nécessite la fourniture au préalable au GRD d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le consommateur est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion, une offre de location sera faite au consommateur pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h, via la boîte aux lettres dédiée planification@r-gds.fr.

 **Engagement de réalisation :** 10 jours ouvrés lorsque le compteur est équipé de 2 prises d'impulsion.

Selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être modifié ou remplacé.

 **Prix :** 103,48 € HT 124,18 € TTC

Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur.

N° 0804-- : CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

 **Description :** La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du consommateur, par un laboratoire agréé.

Compteur propriété du GRD : Le GRD dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Compteur en propriété consommateur : Le GRD dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la prestation « Mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après expertise est retourné au GRD. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le consommateur concerné.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur ou un consommateur. Elle peut également relever de l'initiative du GRD de R-GDS suite à un dysfonctionnement constaté.

 **Engagement de réalisation :** Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

 **Prix :**

- **080401 :** Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage propriété du GRD de R-GDS T1-T2: 225,20 € HT 270,24 € TTC
- **080402 :** Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage propriété du consommateur T1-T2: 329,19 € HT 395,03 € TTC

Intervention supportée par le GRD de R-GDS si un défaut est constaté.

Intervention supportée par le demandeur si le compteur est dans les tolérances réglementaires.

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie demanderesse, quel que soit le résultat du contrôle.

Si l'appareil n'est pas conforme à la réglementation, la partie propriétaire du compteur procède ou fait procéder à ses frais à la mise en conformité.

N° 0805-- : CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ

 **Description :** La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Si le compteur à changer était propriété du consommateur, un nouveau compteur est fourni par le GRD et loué au consommateur.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ». ➡

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T1-T2

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Engagement de réalisation :** 5 jours ouvrés.

 **Prix :**

- **080501 :** Changement de compteur T1-T2 (débit max < 16m³/h): 77,36 € HT 92,83 € TTC
- **080501 :** Changement de compteur T1-T2 (débit max >= 16m³/h): 464,67 € HT 557,60 € TTC

N° 080601 : VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT

 **Description :** La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur, d'une part, et un index déterminé à l'occasion d'un « Relevé cyclique », d'un relevé à date, d'un « Changement de fournisseur », d'une « Mise en service », d'une « Mise hors service », d'un « Changement de tarif », d'une pose ou d'une dépose de compteur, d'autre part. Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai d'un mois et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation.

La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Engagement de réalisation :** 5 jours ouvrés.

 **Prix :** 52,91 € HT 63,49 € TTC

N° 090401 : CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET

 **Description :** La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur ou un consommateur.

 **Engagement de réalisation :** 5 jours ouvrés.

 **Prix :** 39,26 € HT 47,11 € TTC

Le tarif comprend le matériel pour les coffrets courants (S 22, S 300, S 2300). Pour les autres coffrets, le matériel est facturé en sus.

N° 110101 : ENQUETE

 **Description :** La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur et plus particulièrement :

- à vérifier le matricule du compteur ;
- à vérifier la cohérence entre la pression de livraison et le coefficient en cas de suspicion d'erreur ;
- à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Engagement de réalisation :** 10 jours ouvrés.

 **Prix :** 34,62 € HT 41,54 € TTC

Un compte-rendu est remis au fournisseur suite à l'intervention réalisée chez le consommateur. Dans le cas où l'intervention n'a pu être réalisée au bout de la deuxième tentative pour cause d'absence du consommateur, le compte-rendu le mentionne et la demande est clôturée.

Si cette prestation fait apparaître une erreur du fait du GRD de R-GDS, elle ne sera pas facturée.

N° 110201 : SUPPLEMENT « EXPRESS »

 **Description :** Le supplément express comprend la réalisation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et la faisabilité technique de la prestation.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation vient en complément d'une intervention nécessitant un déplacement. ➡

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T1-T2

 **Engagement de réalisation :** Date impérative demandée, sous réserve de faisabilité par le GRD de R-GDS.

 **Prix :** 41,50 € HT 49,80 € TTC

Le supplément n'est pas appliqué lorsque le créneau est disponible sur le portail de demande d'intervention.

N° 110301 : DEPLACEMENT VAIN

 **Description :** La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le consommateur ou le fournisseur par le fait du consommateur ou du fournisseur.

 **Prix :** 34,62 € HT 41,54 € TTC

Les frais d'un éventuel prestataire qui a été amené à se déplacer dans le cadre de l'intervention seront facturés en sus.

N° 110400 : FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE

 **Description :** La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du consommateur ou du fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 12h00 le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « Déplacement vain » qui sera facturé.

 **Prix :** 19,71 € HT 23,65 € TTC

N° 110500 : FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER DE FRAUDE

 **Description :** Lorsqu'une fraude d'un consommateur est avérée (consommateur ayant consommé des quantités de gaz de façon frauduleuse), le GRD de R-GDS facture au consommateur des frais forfaitaires de traitement du dossier (de la recherche des éléments à la facturation).

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD de R-GDS.

 **Prix :** 130,37 € HT 156,44 € TTC

Ces frais concernent uniquement le traitement du dossier. Les sommes dues par le consommateur au titre de l'acheminement, de la mise à disposition des quantités d'énergie et des prestations associées sont facturées en sus par le GRD de R-GDS.

[Sommaire](#)

N° 110601 : SUPPLEMENT « URGENCE »

 **Description :** Le supplément « en urgence » comprend la réalisation de la prestation demandée au plus tard un jour ouvré après réception de la demande, sous réserve de la disponibilité des équipes et de la faisabilité technique de la prestation.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation vient en complément d'une intervention nécessitant un déplacement.

 **Engagement de réalisation :** Date impérative demandée, sous réserve de faisabilité par le GRD de R-GDS.

 **Prix :** 125,84 € HT 151,01 € TTC

Cette prestation consiste à la prise d'un rendez-vous à une date clôturée au planning :

- pour toute demande soumise après 12h pour une intervention le lendemain
- pour toute demande soumise avant 12h pour une intervention l'après-midi du même jour.

Cette demande doit être confirmée au GRD de R-GDS par e-mail (interventionsclientele@r-gds.fr), après accord téléphonique sur la faisabilité (03.88.79.57.10).

N° 110700 : DUPLICATA

 **Description :** La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Prix :** 16,09 € HT 19,31 € TTC

Autres données sur devis.

N° 110801 : COUPURE EN CAS D'ABSENCES MULTIPLES AU RELEVÉ

 **Description :** La prestation consiste à interrompre la livraison du gaz, sans détachement contractuel du consommateur. Elle intervient à l'issue d'une relance faite au consommateur et d'une mise en demeure de donner accès à son compteur, conformément à l'article 8.2 des Conditions de Distribution du GRD de R-GDS. Elle comprend le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet.

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.1 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T1-T2



Accès à la prestation : Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD de R-GDS.



Prix : 63,12 € HT 75,74 € TTC

N° 110802 : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE EN CAS D'ABSENCES MULTIPLES AU RELEVÉ



Description : La prestation comprend, dès l'accès au comptage, le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure du consommateur en cas d'absences multiples au relevé.



Accès à la prestation : Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD de R-GDS.



Prix : 34,62 € HT 41,54 € TTC

N° 120900 : ETUDE ADEQUATION POSTE DE LIVRAISON/BESOIN DU CLIENT



Description : La prestation consiste à vérifier si le poste gaz est adapté à la puissance installée des équipements gaz du client. Le Client communique la puissance installée totale de ses installations gaz en fonctionnement (kW). A partir de cette information, R-GDS étudie à distance si les caractéristiques du poste de livraison (compteur et détendeur) répondent aux besoins de l'installation intérieure du Client (sans nécessité de déplacement sur site).

- Si le poste de livraison est adapté, le GRD de R-GDS en informe le Client
- Si le poste de livraison n'est pas adapté, le GRD de R-GDS en informe le Client et une des deux prestations suivantes est mise en œuvre en fonction du débit du compteur et de la fréquence de relevé : « N° 080100 : Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs », « N°1203–et 1204– Services liés à la livraison pour les consommateurs en relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué : location de compteur / bloc de détente »



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur pour le compte de son consommateur. Elle est facturée par R-GDS au fournisseur ayant fait la demande.



Engagement de réalisation : Temps pour réaliser l'analyse : 21 jours ouvrés



Options tarifaires concernées : Toutes



Prix : 177,79 € HT 213,35 € TTC

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.2 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T3-T4-TP

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.2 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T3-T4-TP

N° 0301-- : MISE EN SERVICE



Description : Rattachement d'un PCE au périmètre du Contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur relatif à la distribution de gaz naturel d'un fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service ;
- ou lors de la première desserte en gaz dans un local nouvellement raccordé (première mise en service) ;
- ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par le GRD de R-GDS et loué par le consommateur sauf pour les compteurs et détendeurs de débit maximum 6 ou 10 m³/h, dont la location est prévue dans la prestation non facturée « Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs ».

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du consommateur est obligatoire et il doit être en mesure de faire fonctionner un appareil d'utilisation alimenté par son installation intérieure de gaz. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis au GRD de R-GDS, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement vain sera facturé.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : Mise en service avec pose compteur : 21 jours ouvrés ou selon délais d'approvisionnement et nature des travaux à la charge du consommateur.

Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés.



Prix :

- **030103 :** Mise en service avec déplacement sans pose compteur : 208,31 € HT 249,97 € TTC
- **030104 :** Mise en service avec déplacement avec pose compteur ≤ 160 m³ : 464,67 € HT 557,60 € TTC
- **030104 :** Mise en service avec déplacement avec pose compteur > 160 m³ : 817,21 € HT 980,65 € TTC

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément.

N° 030203 : MISE EN SERVICE DU CONVERTISSEUR DE VOLUME DE GAZ



Description : Mise en service du convertisseur de volume de gaz, soit dans le cadre de la prestation « Mise en service », soit dans le cadre de la réparation ou de l'échange de l'appareil pour dysfonctionnement (hors tolérance, détérioration, etc...).

Cette prestation comprend le déplacement sur site ainsi que la vérification primitive du convertisseur de volume de gaz.

Elle ne comprend pas le matériel, qui est loué par le GRD de R-GDS ou fourni par le consommateur.



Accès à la prestation : Cette prestation relève de l'initiative du GRD de R-GDS. Elle ne requiert pas de demande spécifique.



Engagement de réalisation : 21 jours ouvrés.



Prix : 803,03 € HT 963,64 € TTC

N° 0403-- et 0404-- : CHANGEMENT DE TARIF D'ACHEMINEMENT ET/OU DE FREQUENCE DE RELEVÉ



Description : La prestation permet le changement d'option tarifaire d'acheminement ou de fréquence de relevé à la demande du fournisseur.

La fréquence standard de relevé est précisée dans la prestation « Relevé cyclique ».

Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : Au plus tôt, 28 jours après la demande. Eventuellement fonction des modifications techniques à réaliser.



Prix :

- **040301 :** Changement de fréquence de relève ne nécessitant pas de relevé spécial et dans le cas d'une diminution de la fréquence de relève : Gratuit
- **040303 :** Changement de fréquence de relève nécessitant un relevé spécial T3-T4-TP : sur devis en fonction des modifications techniques ➡

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.2 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T3-T4-TP

- **040401 :** Changement de tarif d'acheminement ne nécessitant pas de relevé spécial : Gratuit (cette prestation s'applique dans le cas où le fournisseur choisit de communiquer au GRD de R-GDS un index auto-relevé à la date du changement de tarif d'acheminement, ou demande un index calculé.)
- **040403 :** Changement de tarif d'acheminement nécessitant un relevé spécial T3-T4-TP : 124,96 € HT 149,95 € TTC
- **040404 :** Changement de tarif d'acheminement nécessitant un télé relevé T3-T4-TP : Gratuit

N° 050103 : COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR (hors installations collectives d'immeubles)



Description : La prestation comprend la fermeture du robinet avec plombage de l'installation.

Elle implique l'interruption de la livraison, mais pas le détachement contractuel.

Le GRD de R-GDS réalise cette prestation avec dépose de compteur.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur ou un consommateur.



Engagement de réalisation : 5 jours ouvrés.

Peut faire l'objet de la prestation « Intervention Express » ou « Intervention Urgente ».



Prix : 208,31 € HT 249,97 € TTC

N° 0502-- : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE A LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR (hors installations collectives d'immeubles)



Description : La prestation comprend le rétablissement de l'alimentation en gaz à la suite d'une coupure à la demande du consommateur, avec ou sans repose des appareils.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur ou un consommateur.



Engagement de réalisation : 5 jours ouvrés.

Peut faire l'objet de la prestation « Intervention Express » ou « Intervention Urgente ».



Prix :

- **050203 :** Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur T3-T4-TP sans repose des équipements de comptage : 208,31 € HT 249,97 € TTC
- **050204 :** Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur T3-T4-TP avec repose des équipements de comptage de débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$: 464,67 € HT 557,60 € TTC
- **050204 :** Rétablissement à la suite d'une coupure à la demande du consommateur T3-T4-TP avec repose des équipements de comptage de débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$: 817,21 € HT 980,65 € TTC

N° 050300 : MISE HORS GAZ TEMPORAIRE INSTALLATION COLLECTIVE : MISE A DISPOSITION DE LA CONDUITE POUR TRAVAUX



Description : Mise hors gaz, par un technicien du GRD de R-GDS, de la conduite d'immeuble et/ou de la conduite montante pour travaux.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un installateur ou un propriétaire ou gestionnaire d'immeuble.



Engagement de réalisation : 5 jours ouvrés.



Prix : Gratuit

N° 050400 : REMISE EN GAZ INSTALLATION COLLECTIVE SUITE A TRAVAUX SUR LA CONDUITE



Description : Remise en gaz par un technicien du GRD de R-GDS suite à travaux sur la conduite d'immeuble et/ou la conduite montante.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un installateur ou un propriétaire ou gestionnaire d'immeuble.



Engagement de réalisation : Selon délais convenus avec le demandeur.



Prix : Gratuit

2.PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.2 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T3-T4-TP

N° 060102 : COUPURE POUR IMPAYES

 **Description :** Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, le choix de déposer ou non du compteur étant laissé à la discrétion du GRD de R-GDS.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Engagement de réalisation :** 10 jours ouvrés.

 **Prix :** 147,93 € HT 177,52 € TTC

Les frais engendrés par la mise en œuvre d'une procédure judiciaire, aux fins de pouvoir réaliser l'intervention, sont facturés en sus au fournisseur.

N° 060202 : PRISE DE REGLEMENT

 **Description :** L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le consommateur s'il est présent, la demande de règlement (uniquement chèque libellé à l'ordre du fournisseur ou titre interbancaire de paiement), la remise de ce règlement par le consommateur s'il l'accepte et la transmission au fournisseur.

Remarque :

- le fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par le GRD de R-GDS ;
- l'agent du GRD de R-GDS ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le client du fournisseur.

Si le consommateur n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le fournisseur, l'agent du GRD de R-GDS effectue une coupure pour impayé dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « Coupure pour impayés ». L'agent du GRD de R-GDS fait de même si le consommateur est absent, sauf consigne contraire exprimée par le fournisseur lors de sa demande.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Engagement de réalisation :** 10 jours ouvrés.

 **Prix :** 147,93 € HT 177,52 € TTC

N° 060302 : RETABLISSEMENT A LA SUITE D'UNE COUPURE POUR IMPAYES AVEC REPOSE COMPTEUR

 **Description :** Intervention comprenant le rétablissement de l'alimentation gaz à la suite d'une coupure pour impayés.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Engagement de réalisation :** Le jour ouvré suivant le jour de la réception de la demande.

 **Prix :** 147,93 € HT 177,52 € TTC

N° 070401 : RELEVÉ SPECIAL POUR CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

 **Description :** La prestation consiste en un relevé associé à un changement de fournisseur (cf. prestation « Changement de fournisseur (hors déplacement) ») lorsque l'index ne peut pas être relevé à distance et qu'aucun index cyclique n'est disponible dans la période [-7 jours calendaires, +7 jours calendaires] par rapport à la date de changement demandé. Ce relevé permet de déterminer l'index de rattachement du contrat du nouveau fournisseur et donc de détachement du contrat de l'ancien fournisseur. L'index est mis à disposition des deux fournisseurs.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Engagement de réalisation :** +/-7 jours calendaires par rapport à la date de changement demandée par le nouveau fournisseur.

 **Prix :** Gratuit

N° 0705-- : RELEVÉ SPECIAL (HORS CHANGEMENT DE FOURNISSEUR)

 **Description :** Acte effectué à la demande du fournisseur ou du consommateur (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :

- relevé sur place effectué hors tournée ;
- relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.

Remarque :

- cette prestation peut être facturée en sus par le GRD de R-GDS notamment si le consommateur est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur ou un consommateur. ➡

2.PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.2 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T3-T4-TP



Engagement de réalisation : 10 jours ouvrés.

Peut faire l'objet de la prestation « Intervention Express » ou « Intervention Urgente ».



Prix :

- **070501 :** Relevé spécial hors changement de fournisseur T3-T4-TP avec déplacement: 124,96 € HT 149,95 € TTC
- **070502 :** Relevé spécial hors changement de fournisseur T3-T4-TP sur point relevable à distance: 51,28 € HT 61,54 € TTC

NB : Si la demande fait suite à une contestation du fournisseur ou du consommateur, et que la relève spéciale fait apparaître une erreur imputable au GRD de R-GDS, la prestation n'est pas facturée.

N° 070600 : VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE SANS DEPLACEMENT



Description : La prestation permet à un fournisseur d'exprimer un doute dans un délai d'un mois sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les cas suivants :

- index relevé lors d'un relevé cyclique,
- index relevé lors d'un changement de fournisseur,
- index relevé lors d'une mise en service,
- index relevé lors d'un changement de tarif

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50m³ de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation.

Cette prestation permet également à un fournisseur d'exprimer un doute sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée) dans les deux cas suivants :

- index de dépose suite à une intervention de changement de compteur,
- index de pose suite à une intervention de changement de compteur.

Le fournisseur doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté si la contestation porte sur l'index de pose du nouveau compteur.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : 5 jours ouvrés.



Prix : 16,09 € HT 19,31 € TTC

N° 070700 : MISE A DISPOSITION DE DONNEES DE CONSOMMATION JOURNALIERE ET/OU HORAIRE



Description : Cette prestation s'adresse aux consommateurs dont le compteur est équipé d'un dispositif additionnel au comptage. Elle est réalisée à la demande d'un consommateur qui souhaite suivre ses consommations journalières, et/ou horaires, provisoires.

Le GRD de R-GDS envoie, via la boîte aux lettres dédiée du consommateur, les volumes journaliers de la journée J-1 et/ou les volumes horaires de la journée J-1.

Ces données sont fournies à titre indicatif, et ne sont validées définitivement qu'au moment de l'élaboration de la facture mensuelle d'acheminement, transmise au fournisseur.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur.



Engagement de réalisation : 10 jours ouvrés.



Prix : 35,19 € HT 42,23 € TTC

N° 070800 : RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION D'UN CONSOMMATEUR SUR UNE SORTIE D'IMPULSION



Description : Acte effectué à la demande du fournisseur ou du consommateur qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

Le GRD de R-GDS raccorde l'installation du consommateur sur la 2^{ème} prise d'impulsion du compteur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du consommateur comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du consommateur nécessite la fourniture au préalable au GRD d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le consommateur est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion, une offre de location sera faite au consommateur pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. ➡

2.PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.2 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T3-T4-TP

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur disposant d'un compteur de débit maximum supérieur ou égal à 16 m³/h, via la boîte aux lettres dédiée planification@r-gds.fr.

 **Engagement de réalisation :** 10 jours ouvrés lorsque le compteur est équipé de 2 prises d'impulsion.

Selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être modifié ou remplacé.

 **Prix :** 103,48 € HT 124,18 € TTC

Ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur.

N° 0804-- : CONTROLE EN LABORATOIRE D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE

 **Description :** La prestation consiste au contrôle métrologique du compteur à la demande du fournisseur ou du consommateur par un laboratoire agréé.

Compteur propriété du GRD : Le GRD dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Compteur en propriété consommateur : Le GRD dépose en présence du consommateur le compteur à expertiser, le remplace par un autre compteur conforme (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après expertise est retourné au GRD. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le consommateur concerné.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur ou un consommateur. Elle peut également relever de l'initiative du GRD de R-GDS suite à un dysfonctionnement constaté.

 **Engagement de réalisation :** Selon les délais précisés par le laboratoire agréé retenu.

 **Prix :**

- **080403 :** Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage propriété du GRD de R-GDS T3-T4-TP : 312,04 € HT 374,45 € TTC
- **080404 :** Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage propriété du consommateur T3-T4-TP : 623,92 € HT 748,70 € TTC

Intervention supportée par le GRD de R-GDS si un défaut est constaté.

Intervention supportée par le demandeur si le compteur est dans les tolérances réglementaires.

Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie demanderesse, quel que soit le résultat du contrôle.

Si l'appareil n'est pas conforme à la réglementation, la partie propriétaire du compteur procède ou fait procéder à ses frais à la mise en conformité.

N° 0805-- : CHANGEMENT DE COMPTEUR DE GAZ

 **Description :** La prestation comprend le changement de compteur sans modification de calibre et/ou du type de compteur.

Si le compteur à changer était propriété du consommateur, un nouveau compteur est fourni par le GRD et loué au consommateur.

Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément. Pour toute modification du branchement, le GRD facturera une prestation de « Modification, suppression ou déplacement de branchement ».

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Engagement de réalisation :**

Selon disponibilités et/ou délais d'approvisionnement.

 **Prix :**

- **080502 :** Changement de compteur T3-T4-TP débit maximum ≤ 160 m³/h : 464,67 € HT 557,60 € TTC
- **080502 :** Changement de compteur T3-T4-TP débit maximum > 160 m³/h : 817,21 € HT 980,65 € TTC

Les adaptations éventuelles aux tubulures seront facturées en supplément.

Pour tout changement de compteur avec modification de calibre, un devis sera établi.

N° 080602 : VERIFICATION DE DONNEES DE COMPTAGE AVEC DEPLACEMENT

 **Description :** La prestation permet à un fournisseur de demander une vérification de données de comptage pour contester un index publié (ou la consommation d'énergie associée).

Cette contestation peut : ➡

2.PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.2 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T3-T4-TP

- soit porter sur la différence entre un index auto-relevé transmis par le fournisseur et un index déterminé à l'occasion d'un relevé cyclique, d'un changement de fournisseur, d'une mise en service, d'une mise hors service, d'une pose ou d'une dépose de compteur. Dans ce cas, le fournisseur doit émettre sa contestation dans un délai d'un mois et doit obligatoirement joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m3 de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, le GRD clôt la demande et facture la prestation,
- soit porter sur une suspicion de dysfonctionnement du compteur.

La prestation comprend le déplacement d'un agent, sauf si une anomalie détectée au préalable rend ce déplacement inutile.

Cette prestation n'est pas facturée si une anomalie est détectée.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.

 **Engagement de réalisation :** 5 jours ouvrés.

 **Prix :** 124,96 € HT 149,95 € TTC

N° 090402 : CHANGEMENT DE PORTE DE COFFRET

 **Description :** La prestation comprend le déplacement pour remplacement d'une porte détériorée de coffret.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur ou un consommateur.

 **Engagement de réalisation :** 5 jours ouvrés.

 **Prix :** 97,91 € HT 117,49 € TTC

Le tarif comprend le matériel pour les coffrets courants (S 22, S 300, S 2300). Pour les autres coffrets, le matériel est facturé en sus.

N° 100101 : PRISE EN MAIN DU PRODUIT GAZ

 **Description :** Information sur le produit gaz et les manœuvres susceptibles d'être réalisées par le personnel habilité du consommateur en cas d'urgence en aval de l'organe de coupure générale.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat spécifique liant le consommateur et le GRD de R-GDS.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur.

 **Engagement de réalisation :** A convenir avec le consommateur.

 **Prix :** Sur devis

N° 100201 : SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION INTERIEURE ENTERREE EN DOMAINE PRIVE

 **Description :** Contrôle annuel de l'installation intérieure enterrée en domaine privé, aux fins de détecter d'éventuelles fuites de gaz, sous réserve de faisabilité par le GRD de R-GDS.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat spécifique liant le consommateur et le GRD de R-GDS.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur.

 **Engagement de réalisation :** A convenir avec le consommateur.

 **Prix :** Sur devis

N° 100301 : PRESTATION DE PROTECTION CATHODIQUE DE L'INSTALLATION INTERIEURE EN DOMAINE PRIVE

 **Description :** Contrôle annuel du bon fonctionnement de la connexion électrique et de la protection cathodique en domaine privé, sous réserve de faisabilité par le GRD de R-GDS.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat spécifique liant le consommateur et le GRD de R-GDS.

 **Accès à la prestation :** Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur.

 **Engagement de réalisation :** A convenir avec le consommateur.

 **Prix :** Sur devis

2. PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.2 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T3-T4-TP

N° 100401 : INTERVENTION SUR LE POSTE DE LIVRAISON PROPRIETE CONSOMMATEUR



Description : Le GRD de R-GDS vérifie périodiquement et prend en charge les contrôles de bon fonctionnement des postes de livraison propriété des consommateurs.

En cas de détection de problèmes sur un poste de livraison propriété consommateur, le GRD de R-GDS propose un devis au propriétaire pour intervenir sur le poste afin de les résoudre (réparation, remplacement de matériels, ...).



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur.



Engagement de réalisation : A convenir avec le consommateur.



Prix : Sur devis

N° 100601 : DETECTION DE FUITE SUR L'INSTALLATION INTERIEURE ENTERREE EN DOMAINE PRIVE



Description : Contrôle ponctuel de l'installation intérieure enterrée en domaine privée, aux fins de détecter d'éventuelles fuites de gaz, sous réserve de faisabilité par le GRD de R-GDS.

Au préalable, le GRD de R-GDS propose un devis au consommateur.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur.



Engagement de réalisation : A convenir avec le consommateur.



Prix : Sur devis

N° 110102 : ENQUETE



Description : La prestation consiste à vérifier le bon fonctionnement du compteur et plus particulièrement :

- à vérifier le matricule du compteur ;
- à vérifier la cohérence entre la pression de livraison et le coefficient en cas de suspicion d'erreur ;
- à étudier la consommation du point de comptage et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : 10 jours ouvrés.



Prix : 124,96 € HT 149,95 € TTC

Un compte-rendu est remis au fournisseur suite à l'intervention réalisée chez le consommateur. Dans le cas où l'intervention n'a pu être réalisée au bout de la deuxième tentative pour cause d'absence du consommateur, le compte-rendu le mentionne et la demande est clôturée.

Si cette prestation fait apparaître une erreur du fait du GRD de R-GDS, elle ne sera pas facturée.

N° 110202 : SUPPLEMENT « EXPRESS »



Description : Le supplément express comprend la réalisation demandée dans un délai inférieur au délai catalogue et supérieur à un jour ouvré, sous réserve de la disponibilité des équipes et la faisabilité technique de la prestation.



Accès à la prestation : Cette prestation vient en complément d'une intervention nécessitant un déplacement.



Engagement de réalisation : Date impérative demandée, sous réserve de faisabilité par le GRD de R-GDS.



Prix : 76,92 € HT 92,30 € TTC

Le supplément n'est pas appliqué lorsque le créneau est disponible sur le portail de demande d'intervention.

N° 110304 : DEPLACEMENT VAIN



Description : La prestation est appliquée en cas de non-exécution d'une intervention programmée avec le consommateur ou le fournisseur par le fait du consommateur ou du fournisseur.



Prix :

- **110304 :** Déplacement vain T3-T4-TP débit maximum $\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}$:
152,25 € HT 182,70 € TTC
- **110304 :** Déplacement vain T3-T4-TP débit maximum $> 160 \text{ m}^3/\text{h}$:
280,40 € HT 336,48 € TTC

Les frais d'un éventuel prestataire qui a été amené à se déplacer dans le cadre de l'intervention seront facturés en sus.

2.PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

2.2 PRESTATIONS A DESTINATION DES CONSOMMATEURS BENEFICIANT DES OPTIONS TARIFAIRES T3-T4-TP

N° 110401 : FRAIS DE DEDIT POUR ANNULATION TARDIVE



Description : La prestation est appliquée en cas d'annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du consommateur ou du fournisseur.

Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé.

Si l'annulation intervient après 12h00 le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « Déplacement vain » qui sera facturé.



Prix : 24,99 € HT 29,99 € TTC

N° 110500 : FRAIS DE TRAITEMENT DE DOSSIER DE FRAUDE



Description : Lorsqu'une fraude d'un consommateur est avérée (consommateur ayant consommé des quantités de gaz de façon frauduleuse), le GRD de R-GDS facture au consommateur des frais forfaitaires de traitement du dossier (de la recherche des éléments à la facturation).



Accès à la prestation : Cette prestation est effectuée à l'initiative du GRD de R-GDS.



Prix : 130,37 € HT 156,44 € TTC

Ces frais concernent uniquement le traitement du dossier. Les sommes dues par le consommateur au titre de l'acheminement, de la mise à disposition des quantités d'énergie et des prestations associées sont facturées en sus par le GRD de R-GDS.

N° 110700 : DUPLICATA



Description : La prestation consiste à retransmettre un document, une donnée, un fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage, etc.).



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Prix : 16,09 € HT 19,31 € TTC

Autres données sur devis.

N° 120900 : ETUDE ADEQUATION POSTE DE LIVRAISON/BESOIN DU CLIENT



Description : La prestation consiste à vérifier si le poste gaz est adapté à la puissance installée des équipements gaz du client. Le Client communique la puissance installée totale de ses installations gaz en fonctionnement (kW). A partir de cette information, R-GDS étudie à distance si les caractéristiques du poste de livraison (compteur et détendeur) répondent aux besoins de l'installation intérieure du Client (sans nécessité de déplacement sur site).

- Si le poste de livraison est adapté, le GRD de R-GDS en informe le Client
- Si le poste de livraison n'est pas adapté, le GRD de R-GDS en informe le Client et une des deux prestations suivantes est mise en œuvre en fonction du débit du compteur et de la fréquence de relevé : « N° 080100 : Fourniture, pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs », « N°1203–et 1204–Services liés à la livraison pour les consommateurs en relevé semestriel ou équipés d'un compteur évolué : location de compteur / bloc de détente »



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur pour le compte de son consommateur. Elle est facturée par R-GDS au fournisseur ayant fait la demande.



Engagement de réalisation : Temps pour réaliser l'analyse : 21 jours ouvrés



Options tarifaires concernées : Toutes



Prix : 177,79 € HT 213,35 € TTC

3. PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT

3. PRESTATIONS RELATIVES AU RACCORDEMENT

N° 090200 : ETUDE TECHNIQUE



Description : La prestation consiste en l'étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification, suppression ou déplacement d'un branchement gaz existant.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur ou un fournisseur pour le compte de son consommateur.



Engagement de réalisation :

Sur réseau existant : 10 jours ouvrés pour l'envoi du devis.

En cas d'extension réseau : 20 jours ouvrés pour l'envoi du devis.

Le devis précise le délai de réalisation des travaux après accord du consommateur.



Prix : Gratuit

Le coût du raccordement, de la modification ou de déplacement du branchement est facturé sur les bases du devis remis au demandeur.

N° 090300 : REALISATION DE RACCORDEMENT



Description : Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension.

Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques du GRD, élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453-4 du code de l'énergie et aux articles R. 433-14 et suivants du même code. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement du GRD ou à l'acceptation d'un devis.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur ou un fournisseur pour le compte de son consommateur.



Engagement de réalisation : Délai à convenir avec le consommateur.



Prix : Sur devis

N° 090500 : MODIFICATION, SUPPRESSION, OU DEPLACEMENT DE BRANCHEMENT



Description : La prestation consiste en une intervention réalisée à la demande du consommateur et sous réserve d'obtention des autorisations administratives.

Le branchement désigne la conduite qui relie la canalisation du Réseau de Distribution aux installations intérieures. Un Branchement est dit individuel, lorsqu'il dessert une seule installation intérieure ou un seul site de production. Un Branchement est dit collectif lorsqu'il dessert plusieurs usagers. Le branchement particulier est la canalisation raccordant le Compteur, ou en l'absence de celui-ci l'organe de coupure individuelle, aux parties de l'installation communes à la desserte de plusieurs logements.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un consommateur ou un fournisseur pour le compte de son consommateur.



Engagement de réalisation : Délai à convenir avec le consommateur.



Prix : Sur devis

4. PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

4.1 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2

4. PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

4.1 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2

N° 120101 : FREQUENCE DE RELEVÉ SUPÉRIEURE A LA FREQUENCE STANDARD



Description : Le relevé du compteur est effectué par le GRD à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence standard semestrielle.



Accès à la prestation : Cette prestation complète la prestation « Changement de fréquence de relève ».



Engagement de réalisation : A convenir avec le consommateur.



Options tarifaires concernées : T2



Prix : 22,38 € HT/mois 26,86 € TTC/mois

N° 120103 : RELEVÉ CYCLIQUE AVEC DEPLACEMENT DES CONSOMMATEURS RELEVÉS MENSUELLEMENT NON TELERELEVÉS



Description : Cette prestation permet au GRD de R-GDS de relever l'index mensuel des points concernés. Elle concerne l'ensemble des points avec une fréquence de relevé mensuelle ayant les caractéristiques suivantes :

- Soit le consommateur est propriétaire de son compteur, ce compteur correspondant à un modèle qui ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance et le consommateur n'a pas donné suite à l'offre de remplacement de son appareil par le GRD de R-GDS permettant au compteur du consommateur d'être équipé d'un module de relevé à distance.
- Soit le consommateur est locataire du compteur et ne donne pas accès au GRD de R-GDS pour équiper le compteur d'un module de relevé à distance.



Accès à la prestation : Le GRD de R-GDS adresse un courrier au consommateur :

- Pour un consommateur propriétaire d'un compteur ne pouvant pas être équipé d'un module de relevé à distance, une offre de remplacement de son appareil par un compteur équipé d'un module de relevé à distance.
 - Un consommateur initialement propriétaire de son compteur a la possibilité soit de souscrire à l'offre de location comprenant le rachat par le GRD de R-GDS de l'ancien compteur selon les conditions du courrier, soit de rester propriétaire du nouveau compteur permettant le relevé à distance.
- Pour un consommateur locataire de son compteur qui ne permet pas le changement de l'appareil pour l'équiper d'un module de relevé à distance, une demande écrite d'accès.

Dans ce courrier, le GRD de R-GDS précise qu'en cas de refus, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au consommateur aux conditions de la présente prestation.

En l'absence d'accord du consommateur dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du premier écrit, le GRD de R-GDS renouvelle son offre par un courrier en recommandé avec AR et rappelle qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du consommateur au bout d'un mois à compter de la réception du présent courrier, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au consommateur aux conditions de la présente prestation.



Engagement de réalisation : Mensuellement entre le 25 du mois M et le 3 du mois M+1



Options tarifaires concernées : T2 ayant souscrit l'option « Fréquence de relève supérieure à la fréquence standard »



Prix : 75,48 € HT/mois 90,58 € TTC/mois

N° 1203-- 1204-- : SERVICES LIÉS A LA LIVRAISON POUR LES CONSOMMATEURS EN RELEVÉ SEMESTRIEL OU ÉQUIPÉS D'UN COMPTEUR ÉVOLUE : MISE À DISPOSITION DE COMPTEUR/BLOCS DE DÉTENTE



Description : Le Forfait de mise à disposition, service de mise à disposition du compteur avec ou sans le bloc de détente, comprend les prestations suivantes :

- Mise à disposition du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du consommateur.



Prix :

- **120400 :** mise à disposition (ou vente) de matériels de détente : Voir ci-dessous
- **120300 :** Redevance mensuelle de mise à disposition de compteur seul : Voir ci-dessous →

4. PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

4.1 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T1 ou T2

Référence	BLOC DE DETENTE inférieur à 100 m³/h (compteur non compris)	Pression aval (en mbar)	Prix de vente (en €)
16-SL	Bloc de détente - 16 m³/h, en coffret ou borne S300 Compteur non compris	21 ou 300	349,68 € HT 419,62 € TTC
25-SL	Bloc de détente - 25 m³/h, en coffret ou borne S2300 Compteur non compris	21 ou 300	605,98 € HT 727,18 € TTC
40-SL	Bloc de détente - 40 m³/h, en coffret ou borne S300. Compteur non compris	21 ou 300	1 987,53 € HT 2 385,04 € TTC
65-SL	Bloc de détente - 65 m³/h, en armoire. Compteur non compris	21 ou 300	3 658,39 € HT 4 390,07 € TTC

Référence	BLOC DETENTE SIMPLE LIGNE EN ARMOIRE égal ou supérieur à 100 m³/h	Pression aval (en mbar)	Location mensuelle (en €)
100-SL	Bloc de détente - 100 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	67,53 € HT 81,04 € TTC
160-SL	Bloc de détente - 160 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	82,44 € HT 98,93 € TTC
250-SL	Bloc de détente - 250 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	121,00 € HT 145,20 € TTC
400-SL	Bloc de détente - 400 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	125,35 € HT 150,42 € TTC
650-SL	Bloc de détente - 650 m³/h - Compteur non compris	300	170,07 € HT 204,08 € TTC
1000-SL	Bloc de détente - 1000 m³/h - Compteur non compris	300	204,58 € HT 245,50 € TTC

Référence	BLOC DETENTE DOUBLE LIGNE EN ARMOIRE égal ou supérieur à 100 m³/h	Pression aval (en mbar)	Location mensuelle (en €)
250-DL	Bloc de détente - 250 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	208,67 € HT 250,40 € TTC
400-DL	Bloc de détente - 400 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	210,24 € HT 252,29 € TTC
650-DL	Bloc de détente - 650 m³/h - Compteur non compris	300	306,94 € HT 368,33 € TTC

1000-DL	Bloc de détente - 1000 m³/h - Compteur non compris		300	359,67 € HT 431,60 € TTC
Débit max en m³/h	Calibre	À membrane (ou parois déformables)	À pistons rotatifs	À turbine
16	G10	3,11 € HT 3,73 € TTC	X	X
25	G16	5,38 € HT 6,46 € TTC	22,56 € HT 27,07 € TTC	X
40	G25	8,31 € HT 9,97 € TTC	24,40 € HT 29,28 € TTC	X
65	G40	14,06 € HT 16,87 € TTC	24,75 € HT 29,70 € TTC	X
100	G65	18,02 € HT 21,62 € TTC	24,75 € HT 29,70 € TTC	X
160	G100	65,95 € HT 79,14 € TTC	31,01 € HT 37,21 € TTC	X
250	G160	X	52,03 € HT 62,44 € TTC	31,72 € HT 38,06 € TTC
400	G250	X	56,59 € HT 67,91 € TTC	39,96 € HT 47,95 € TTC
650	G400	X	X	45,12 € HT 54,14 € TTC
1000	G650	X	X	54,88 € HT 65,86 € TTC

La location des compteurs à membranes de calibre G4 et G6 est une prestation gratuite.

Au-delà des calibres mentionnés ci-dessus : sur devis (le prix pour un même débit varie notablement selon la technologie du compteur : pistons, turbine, compteur à parois déformables).

N° 120600 : MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISoire



Description : Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au consommateur est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire, ...) et que le consommateur est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, le GRD fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le consommateur est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.



Prix : Voir tarif de location

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul prorata temporis)

4. PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE, DESTINEES AUX CONSOMMATEURS

4.2 Prestations à destination des consommateurs bénéficiant des options tarifaires T3-T4-TP

5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD

N° 120102 : FREQUENCE DE RELEVÉ SUPÉRIEURE A LA FREQUENCE STANDARD



Description : La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par le GRD à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence standard mensuelle.



Accès à la prestation : Cette prestation complète la prestation « Changement de fréquence de relève ».



Engagement de réalisation : A convenir avec le consommateur.



Options tarifaires concernées : T3



Prix : 33,56 € HT/mois 40,27 € TTC/mois

N° 120103 : RELEVÉ CYCLIQUE AVEC DÉPLACEMENT DES CONSOMMATEURS RELEVÉS MENSUELLEMENT NON TÉLÉRELEVÉS



Description : Cette prestation permet au GRD de R-GDS de relever l'index mensuel des points concernés. Elle concerne l'ensemble des points avec une fréquence de relevé mensuelle ayant les caractéristiques suivantes :

- Soit le consommateur est propriétaire de son compteur, ce compteur correspondant à un modèle qui ne peut pas être équipé d'un module de relevé à distance et le consommateur n'a pas donné suite à l'offre de remplacement de son appareil par le GRD de R-GDS permettant au compteur du consommateur d'être équipé d'un module de relevé à distance.
- Soit le consommateur est locataire du compteur et ne donne pas accès au GRD de R-GDS pour équiper le compteur d'un module de relevé à distance.



Accès à la prestation : Le GRD de R-GDS adresse un courrier au consommateur :

- Pour un consommateur propriétaire d'un compteur ne pouvant pas être équipé d'un module de relevé à distance, une offre de remplacement de son appareil par un compteur équipé d'un module de relevé à distance.
 - Un consommateur initialement propriétaire de son compteur a la possibilité soit de souscrire à l'offre de location comprenant le rachat par le GRD de R-GDS de l'ancien compteur selon les conditions du courrier, soit de rester propriétaire du nouveau compteur permettant le relevé à distance.
- Pour un consommateur locataire de son compteur qui ne permet pas le changement de l'appareil pour l'équiper d'un module de relevé à distance, une demande écrite d'accès.

Dans ce courrier, le GRD de R-GDS précise qu'en cas de refus, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au consommateur aux conditions de la présente prestation.

En l'absence d'accord du consommateur dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du premier écrit, le GRD de R-GDS renouvelle son offre par un courrier en recommandé avec AR et rappelle qu'en cas de refus ou d'absence de réponse du consommateur au bout d'un mois à compter de la réception du présent courrier, le relevé mensuel avec déplacement sera facturé au consommateur aux conditions de la présente prestation.



Engagement de réalisation : Mensuellement entre le 25 du mois M et le 3 du mois M+1



Options tarifaires concernées : T3



Prix : 75,48 € HT/mois 90,58 € TTC/mois

N° 1202-- : SERVICE DE PRESSION NON STANDARD (UNIQUEMENT POUR LES CONSOMMATEURS BÉNÉFICIAIRES DES OPTIONS TARIFAIRES T3, T4 ou TP)



Description : Le service de pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.

Le service de pression non standard permet au consommateur de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les consommateurs qui ont souscrit un Forfait de location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres consommateurs) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC de pression relative supérieure strictement à 8 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord du GRD.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : Délai à convenir avec le consommateur.



Options tarifaires concernées : T3 -T4



Prix :

- **120201 :** Mise à disposition pression non standard CAR ≤ 5 GWh/an réseau MPB T3-T4 : Selon formule ci-dessous
- **120202 :** Mise à disposition pression non standard CAR > 5 GWh/an réseau MPB T3-T4 : Selon formule ci-dessous
- **120203 :** Mise à disposition pression non standard CAR ≤ 5 GWh/an réseau MPC T3-T4 : Selon formule ci-dessous ➡

5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD

- **120204 :** Mise à disposition pression non standard CAR > 5 GWh/an réseau MPC T3-T4 : Selon formule ci-dessous

L'offre de pression, au-dessus des conditions standard, se calcule comme suit (CAR = Consommation Annuelle de Référence) :

si CAR ≤ 5 GWh/an :

159,46 € HT + k x (2,44 € HT x quantité annuelle en MWh/an + 1 463,18 € HT)

191,53 € TTC + k x (2,93 € TTC x quantité annuelle en MWh/an + 1 755,82 € TTC)

si CAR > 5 GWh/an :

159,46 € HT + k x (257,70 € HT x capacité journalière d'acheminement souscrite en MWh/j + 1 463,18 € HT)

191,35 € TTC + k x (309,24 € TTC x capacité journalière d'acheminement souscrite en MWh/j + 1 755,82 € TTC)

Remarque : l'offre n'est pas saisonnalisée, sa durée standard est de 10 ans.

Les frais correspondants sont facturés par R-GDS annuellement au 1er avril. (Date de validation de la CAR).

Les valeurs du coefficient k sont données ci-dessous :

- consommateur desservi à partir d'un réseau MPB

Poste propriété consommateur : pression à la bride amont du poste	1 à 1,8 bar	1,81 bar à 2 bar	2,01 à 2,2 bar	2,21 à 2,4 bar	2,41 à 2,6 bar	2,61 à 2,8 bar	2,81 à 3,0 bar	3,01 à 3,2 bar
Poste en location: pression à la bride aval	300 mbar à 1,1 bar	1,11 bar à 1,3 bar	1,31 à 1,5 bar	1,51 à 1,7 bar	1,71 à 1,9 bar	1,91 à 2,1 bar	2,11 à 2,3 bar	2,31 à 2,5 bar
Coefficient k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

- consommateur desservi à partir d'un réseau MPC

Poste propriété consommateur : pression à la bride amont du poste	6,5 à 7,5 bar	7,51 bar à 8,5 bar	8,51 à 9,5 bar	9,51 à 10,6 bar	10,61 à 11,5 bar	11,51 à 12,5 bar	12,51 à 13,5 bar
Poste en location: pression à la bride aval	4,5 à 5,5 bar	5,51 bar à 6,5 bar	6,51 à 7,5 bar	7,51 à 8,5 bar	8,51 à 9,5 bar	9,51 à 10,5 bar	10,51 à 11,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

N° 1203-- 1204-- : SERVICES LIES A LA LIVRAISON POUR LES CONSOMMATEURS EN RELEVÉ MENSUEL OU JOURNALIER : MISE A DISPOSITION DU POSTE DE LIVRAISON OU DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE



Description : Le forfait de mise à disposition, service de mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend les prestations suivantes :

- mise à disposition du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage,
- renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie,
- changement de calibre (et éventuellement de technologie) du compteur et/ou du poste nécessité par une modification substantielle et durable de la consommation du consommateur.



Prix :

- **120400 :** mise à disposition (ou vente) de matériels de détente : Voir ci-dessous

- **120300 :** Redevance mensuelle de location de compteur seul : Voir ci-dessous



5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD

Référence	BLOC DE DETENTE inférieur à 100 m³/h (compteur non compris)	Pression aval (en mbar)	Prix de vente (en €)
16-SL	Bloc de détente - 16 m³/h, en coffret ou borne S300 Compteur non compris	21 ou 300	349,68 € HT 419,62 € TTC
25-SL	Bloc de détente - 25 m³/h, en coffret ou borne S2300 Compteur non compris	21 ou 300	605,98 € HT 727,18 € TTC
40-SL	Bloc de détente - 40 m³/h, en coffret ou borne S300. Compteur non compris	21 ou 300	1 987,53 € HT 2 385,04 € TTC
65-SL	Bloc de détente - 65 m³/h, en armoire. Compteur non compris	21 ou 300	3 658,39 € HT 4 390,07 € TTC

Référence	BLOC DETENTE SIMPLE LIGNE EN ARMOIRE égal ou supérieur à 100 m³/h	Pression aval (en mbar)	Location mensuelle (en €)
100-SL	Bloc de détente - 100 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	67,53 € HT 81,04 € TTC
160-SL	Bloc de détente - 160 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	82,44 € HT 98,93 € TTC
250-SL	Bloc de détente - 250 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	121,00 € HT 145,20 € TTC
400-SL	Bloc de détente - 400 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	125,35 € HT 150,42 € TTC
650-SL	Bloc de détente - 650 m³/h - Compteur non compris	300	170,07 € HT 204,08 € TTC
1000-SL	Bloc de détente - 1000 m³/h - Compteur non compris	300	204,58 € HT 245,50 € TTC

Référence	BLOC DETENTE DOUBLE LIGNE EN ARMOIRE égal ou supérieur à 100 m³/h	Pression aval (en mbar)	Location mensuelle (en €)
250-DL	Bloc de détente - 250 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	208,67 € HT 250,40 € TTC
400-DL	Bloc de détente - 400 m³/h - Compteur non compris	21 ou 300	210,24 € HT 252,29 € TTC
650-DL	Bloc de détente - 650 m³/h - Compteur non compris	300	306,94 € HT 368,33 € TTC
1000-DL	Bloc de détente - 1000 m³/h - Compteur non compris	300	359,67 € HT 431,60 € TTC

Débit max en m³/h	Calibre	À membrane (ou parois déformables)	À pistons rotatifs	À turbine
16	G10	3,11 € HT 3,73 € TTC	X	X
25	G16	5,38 € HT 6,46 € TTC	22,56 € HT 27,07 € TTC	X
40	G25	8,31 € HT 9,97 € TTC	24,40 € HT 29,28 € TTC	X
65	G40	14,06 € HT 16,87 € TTC	24,75 € HT 29,70 € TTC	X
100	G65	18,02 € HT 21,62 € TTC	24,75 € HT 29,70 € TTC	X
160	G100	65,95 € HT 79,14 € TTC	31,01 € HT 37,21 € TTC	X
250	G160	X	52,03 € HT 62,44 € TTC	31,72 € HT 38,06 € TTC
400	G250	X	56,59 € HT 67,91 € TTC	39,96 € HT 47,95 € TTC
650	G400	X	X	45,12 € HT 54,14 € TTC
1000	G650	X	X	54,88 € HT 65,86 € TTC

La location des compteurs à membranes de calibre G4 et G6 est une prestation gratuite.

Au-delà des calibres mentionnés ci-dessus : sur devis (le prix pour un même débit varie notablement selon la technologie du compteur : pistons, turbine, compteur à parois déformables).

5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD

N° 120600 : MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT DE COMPTAGE PROVISoire



Description : Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au consommateur est indisponible (panne, VPe, contrôle en laboratoire, ...) et que le consommateur est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, le GRD fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le consommateur est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.



Prix : Voir tarif de location

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul prorata temporis)

N° 120700 : LOCATION D'UN DISPOSITIF ADDITIONNEL AU COMPTAGE



Prix : Location mensuelle voir ci-dessous

DAC-01	Télérelève simple alimentée en 230 V, en compartiment étanche.	61,21 € HT 73,45 € TTC
DAC-02	Convertisseur T (température) muni d'une télérelève alimentée en 230 V, en compartiment étanche pour consommation comprise entre 5 GWh/an et 24 GWh/an sous réserve que la pression aval soit inférieure à 500 mbar lorsque le détendeur est à action directe, <u>ou bien</u> que la pression de livraison soit inférieure ou égale à 4 bar lorsque le régulateur est de type piloté.	100,78 € HT 120,94 € TTC
DAC-03	Convertisseur PTZ (pression température) muni d'une télérelève alimentée en 230 V, en compartiment étanche pour consommation supérieure à 24 GWh/an <u>ou bien</u> quelle que soit la consommation si la pression de livraison est comprise entre 500 mbar et 4 bar lorsque le détendeur est à action directe, <u>ou bien</u> dès qu'il s'agit d'un comptage au fil de l'eau quelle que soit la consommation.	124,95 € HT 149,94 € TTC

Pour les matériels loués aux consommateurs, le GRD de R-GDS assure :

- l'entretien,
- le dépannage,
- la réparation,
- le maintien en conformité du matériel,
- le renouvellement en fin de vie.

N° 120800 : SERVICE DE MAINTENANCE



Description : Le forfait maintenance, destiné aux consommateurs propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison et proposé après diagnostic du poste, comprend notamment :

- Intervention de dépannage sur compteur ou autre machine de mesure ;
- Intervention de réparation sur compteur ou autre machine de mesure, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement fin de vie ;
- Diagnostic technique avec état des lieux à la souscription ;
- Dépose/repose du matériel défaillant ;
- Mise à disposition d'une machine de mesure de remplacement pendant la réparation ou la vérification périodique si matériel standard ;
- Mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle ;
- Inspection périodique des équipements et/ou Révision périodique des équipements, suivant les périodicités définies par le GRD ;
- Contrôle de fonctionnement des vannes de sécurité ;
- Intervention de dépannage sur poste de détente, enregistreur, télé-relevé ;
- Intervention de réparation sur poste de détente, enregistreur, télé-relevé, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement fin de vie ;
- Prêt de tout ou partie des éléments d'un poste pendant les réparations.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un fournisseur.



Engagement de réalisation : A convenir avec le consommateur.



Options tarifaires concernées : T3-T4-TP



Prix : Sur devis

5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD

5. PRESTATIONS SPECIFIQUES DESTINEES AUX GRD

N° 1302-- : SERVICE DE PRESSION NON STANDARD



Description : Un GRD dont le réseau est raccordé à celui d'un autre GRD peut souscrire un service de pression non standard dont les conditions sont adaptées à la spécificité des GRD. Ce service lui permet de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à l'interface entre les 2 GRD, d'une pression relative supérieure à la pression standard définie pour les GRD (1,8 bar pour un raccordement sur un réseau MPB, 6 bar sur un réseau MPC de pression relative supérieure strictement à 8 bar hors PE 8 bar).



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un GRD aval.



Engagement de réalisation : Délai à convenir avec le GRD.



Prix :

- **130201 :** Mise à disposition pression non standard CAR ≤ 5 GWh/an réseau MPB: Selon formule ci-dessous
- **130202 :** Mise à disposition pression non standard CAR > 5 GWh/an réseau MPB: Selon formule ci-dessous
- **130203 :** Mise à disposition pression non standard CAR ≤ 5 GWh/an réseau MPC T3-T4 : Selon formule ci-dessous
- **130204 :** Mise à disposition pression non standard CAR > 5 GWh/an réseau MPC: Selon formule ci-dessous

L'offre de pression, au-dessus des conditions standard, se calcule comme suit (CAR = Consommation Annuelle de Référence) :

si CAR ≤ 5 GWh/an :

159,46 € HT + k x (2,44 € HT x quantité annuelle en MWh/an + 1 463,18 € HT)

191,53 € TTC + k x (2,93 € TTC x quantité annuelle en MWh/an + 1 755,82 € TTC)

si CAR > 5 GWh/an :

159,46 € HT + k x (257,70 € HT x capacité journalière d'acheminement souscrite en MWh/j + 1 463,18 € HT)

191,35 € TTC + k x (309,24 € TTC x capacité journalière d'acheminement souscrite en MWh/j + 1 755,82 € TTC)

Remarque : l'offre n'est pas saisonnalisée, sa durée standard est de 10 ans.

Les frais correspondants sont facturés par le GRD de R-GDS annuellement au 1er avril (Date de validation de la CAR).

Les valeurs du coefficient k sont données ci-dessous :

- GRD desservi à partir d'un réseau MPB

Niveau de pression	1,81 à 2,4 bar	2,41 bar à 2,6 bar	2,61 à 2,8 bar	2,81 à 3,0 bar	3,01 à 3,2 bar
Coefficient k	0,10	0,18	0,26	0,36	0,50

- GRD desservi à partir d'un réseau MPC

Niveau de pression	6,5 à 7,5 bar	7,51 bar à 8,5 bar	8,51 à 9,5 bar	9,51 à 10,6 bar	10,51 à 11,5 bar	11,51 à 12,5 bar	12,51 à 13,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

6. PRESTATIONS DESTINEES AU PERSONNEL DES FOURNISSEURS

6. PRESTATIONS DESTINEES AU PERSONNEL DES FOURNISSEURS

N° 140101 : JOURNEES D'INFORMATION DU PERSONNEL DES FOURNISSEURS



Description : Sessions d'information à destination du personnel des fournisseurs.
Les thèmes pouvant être abordés sont les suivants :

- le schéma contractuel qui lie les différents acteurs (distributeur, transporteur, consommateur et fournisseur)
- les différents types de demandes et les frais de prestations associées
- les différents canaux possibles pour formuler une demande
- les règles de recevabilité d'une demande
- le traitement des réclamations
- le catalogue des prestations.

Le nombre maximal de participants pour réaliser les journées d'informations est de 8.
Un document support sera remis aux participants à l'issue des journées d'informations.

NB : ces sessions ne se substituent pas à l'accompagnement des nouveaux entrants.



Accès à la prestation : Cette prestation est réalisée par le GRD de R-GDS à l'attention du personnel des fournisseurs.



Engagement de réalisation : Les dates, les durées, et les lieux des différentes sessions, ainsi que les thèmes abordés, sont à définir avec le GRD de R-GDS 8 semaines auparavant.



Prix : Sur devis

7. PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS-CARBONE DANS LES RESEAUX

7. PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS-CARBONE DANS LES RESEAUX

N° 1501-- : ETUDE DE FAISABILITE



Description : Cette prestation a pour objet la délivrance d'une première estimation de la faisabilité d'injection de gaz renouvelable ou bas-carbone sur le réseau de distribution au porteur de projet en amont des décisions d'investissement.

L'étude consiste à vérifier la compatibilité du débit envisagé avec les consommations sur la zone concernée et à estimer le coût du raccordement de l'installation de production au réseau.

Cette prestation est facultative.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un producteur de gaz renouvelable souhaitant injecter du gaz renouvelable sur le réseau de distribution.



Engagement de réalisation : 2 mois, hors cas où une instrumentation du réseau du GRD de R-GDS est requise.



Prix :

- **150101 :** Etude de faisabilité : en l'absence de réalisation préalable d'une « Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection » ou d'une « Etude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an
3 564,14 € HT 4 276,97 € TTC
- **150102 :** Etude de faisabilité : en cas de réalisation préalable d'une « Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection » dont le résultat date de moins d'un an
2 967,85 € HT 3 561,42 € TTC

N° 1502-- : ETUDE DETAILLEE



Description : Cette prestation a pour objet de définir les conditions technique, juridique et financière dans lesquelles le GRD s'engagera à proposer au porteur de projet un contrat de travaux de raccordement au réseau public de distribution de gaz pour son installation de production de gaz renouvelable ou bas-carbone. Elle conditionne l'entrée du projet d'installation de production de gaz renouvelable ou bas-carbone dans le registre des gestions des capacités d'injection.

Cette prestation est obligatoire.

Préalablement à la signature du contrat de raccordement et du contrat d'injection, une mise à jour de l'étude est réalisée par le GRD de R-GDS. Cette mise à jour est réalisée gratuitement, sauf en cas de demande de modification significative de l'étude à l'initiative du porteur de projet, qui donne alors lieu à la facturation d'un nouveau frais.

L'étude consiste à :

- Réaliser une étude du tracé de raccordement, recenser les contraintes de raccordement et préciser les délais estimatifs de réalisation des travaux de raccordement ;
- Déterminer les coûts de réalisation des travaux de raccordement à la charge du porteur du projet et les conditions de révision de l'Etude Détaillée ;
- Identifier les travaux de renforcement éventuellement nécessaires au projet, évaluer l'éligibilité de la zone où se situe le projet à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT suivant le critère technico-économique défini par l'article D 453-22 du code de l'énergie et le seuil fixé par l'arrêté du 28 juin 2019 et l'éventuelle nécessité de financer une partie de ces investissements ;
- Déterminer les conditions précises de l'injection par rapport aux consommations de la zone et des renforcements éventuels ;
- Définir les caractéristiques techniques à respecter pour injecter du gaz renouvelable ou bas-carbone dans le réseau public de distribution de gaz, notamment les prescriptions techniques concernant la qualité du gaz renouvelable ou bas-carbone injecté et les contraintes spécifiques (en particulier la teneur en O₂) ;
- Définir le terme tarifaire d'injection auquel sera soumis le projet conformément au zonage de raccordement dont dépend le projet



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un producteur de gaz renouvelable souhaitant injecter du gaz renouvelable sur le réseau de distribution.



Engagement de réalisation : 4 mois, hors cas où une instrumentation du réseau du GRD de R-GDS est requise.



Prix :

- **150201 :** Etude détaillée : en l'absence de réalisation préalable d'une « Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection » ou d'une « Etude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an
12 491,35 € HT 14 989,62 € TTC
- **150202 :** Etude détaillée : en cas de réalisation préalable d'une « pour vérifier la non-priorité à l'injection » dont le résultat date de moins d'un an
11 895,08 € HT 14 274,10 € TTC ➡

7. PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS-CARBONE DANS LES RESEAUX

- **150203 :** Etude détaillée : en cas de réalisation préalable d'une « Etude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an
11 208,63 € HT 13 450,36 € TTC
- **150204 :** Etude détaillée : en cas de réalisation préalable d'une « Etude pour vérifier la non-priorité à l'injection » et d'une « Etude de faisabilité » dont le résultat date de moins d'un an
11 208,63 € HT 13 450,36 € TTC

Remarque :

Lors de l'absence de données de comptage sur la partie du réseau concernée par l'étude et sur la totalité de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre précédant la demande de la prestation, il est nécessaire de réaliser une instrumentation sur le réseau pour connaître les débits de gaz renouvelable qui peuvent être injectés à partir de l'installation du producteur de gaz renouvelable. Cette instrumentation est réalisée sur la période du 1er mai au 31 octobre à condition que la demande de prestation ait été effectuée au plus tard le 1er janvier précédant cette période. L'instrumentation est effectuée par le GRD de R-GDS sans supplément par rapport aux prix indiqués ci-dessus.

Dans le cas où une instrumentation du réseau du GRD de R-GDS est requise, l'étude détaillée est communiquée au plus tard le 30 novembre suivant la période d'instrumentation.

Si l'instrumentation du réseau a été réalisée au stade de l'Etude de Faisabilité, le standard de réalisation de la prestation est de 4 mois.

N° 150205 : MISE A JOUR DE L'ETUDE DETAILLEE POUR L'INTEGRATION D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AUGMENTATION DE CAPACITE



Description : Cette prestation consiste à mettre à jour une Etude Détaillée pour toute nouvelle augmentation de capacité à inscrire au registre de capacité. En fonction des caractéristiques du projet et du réseau, cette mise à jour pourra comporter (de manière non exhaustive) : une analyse des consommations et une évaluation du potentiel d'injection en prenant en compte les réservations au registre antérieures, une étude des nouveaux renforcements.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un porteur de projet d'installation de production de gaz renouvelable ou bas-carbone ou par un producteur qui injecte du gaz renouvelable sur le réseau de distribution, sous condition de la réalisation préalable de la prestation « Etude détaillée » pour le même projet.



Engagement de réalisation : Le délai de réalisation de cette prestation est de 2 mois, pour les raccordements sur les GRD de rang 1.



Prix : 3 824,84 € HT 4 589,81 € TTC

N° 150301 : REALISATION DE RACCORDEMENT D'UN PRODUCTEUR DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS-CARBONE



Description : Le raccordement d'une installation de production de gaz renouvelable ou bas-carbone peut être considéré soit comme le raccordement d'un poste de livraison client, (il est alors constitué par un branchement et le cas échéant une extension), soit comme un poste de détente réseau (il est alors constitué d'une extension qui part de la canalisation de distribution publique pertinente existante jusqu'à la bride aval de l'installation d'injection).

Le raccordement est proposé sous réserve du respect de l'article L.111-97 du code de l'énergie, de la réglementation en vigueur, et de l'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques du GRD de R-GDS (consultables sur le site internet du GRD) élaborées dans les conditions définies à l'article L. 453-4 du Code de l'Energie et aux articles R. 433-14 et suivants du même Code. Il est soumis à la signature d'un contrat de raccordement avec le GRD de R-GDS.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un producteur de gaz renouvelable ou bas-carbone.



Engagement de réalisation : A la date convenue avec le producteur, après paiement de l'acompte prévu au devis et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du producteur, et sous réserve de l'obtention des autorisations administratives.



Prix : Sur devis

N° 1504-- : ANALYSE DE LA QUALITE DU GAZ RENOUVELABLE OU BAS CARBONE



Description : Cette prestation a pour objet l'analyse du gaz renouvelable ou bas-carbone pour vérifier sa conformité aux prescriptions techniques du GRD de R-GDS. Ces analyses ne portent que sur les composés qui ne peuvent être mesurés en continu par chromatographie.

Les analyses de qualité du gaz renouvelable ont lieu à 2 occasions :

- analyse à fréquence déterminée : la fréquence de ces analyses est déterminée par le GRD de R-GDS et explicitée dans le contrat d'injection ; ➡

7. PRESTATIONS RELATIVES A L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS-CARBONE DANS LES RESEAUX

- analyse pour non-conformité : ces analyses sont non planifiées et obligatoires en cas de non-conformité de l'installation.

Une analyse est réalisée à la mise en service de l'installation d'injection sur la base de l'analyse à fréquence déterminée. Si le résultat est non-conforme, elle donne lieu à une seconde analyse pour vérification.



Accès à la prestation : Cette prestation est réalisée par le GRD de R-GDS pour le compte d'un producteur de gaz renouvelable préalablement au démarrage de l'injection puis est exécutée selon une fréquence déterminée dans le contrat d'injection ou exceptionnellement en cas de non-conformité.



Prix :

- 150402 :** Analyse à fréquence déterminée : Sur devis
- 150403 :** Analyse pour non-conformité : Sur devis

N° 1505-- : SERVICE D'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE OU BAS-CARBONE



Description : Le tarif du service d'injection de gaz renouvelable ou bas-carbone sur le réseau de distribution intègre les éléments suivants :

- location du poste d'injection (prise en compte de l'investissement initial du GRD de R-GDS, de la maintenance et de l'exploitation de l'installation sur la durée du contrat de location),
- maintien en conformité du poste d'injection,
- développement du système d'information inhérent à l'injection de gaz renouvelable,
- opérations d'exploitation du réseau aval inhérentes à l'injection du gaz renouvelable, y compris mise en service,
- renouvellement du poste d'injection en fin de vie.

Il s'applique aux producteurs de gaz renouvelable ou bas-carbone. L'installation d'injection de gaz renouvelable est systématiquement la propriété du GRD de R-GDS qui la loue au producteur.

Dans le cadre de ce service, le GRD de R-GDS se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente ; le GRD de R-GDS peut notamment, lors des opérations de maintenance et d'exploitation, procéder à un « échange standard » d'éléments de l'Unité d'Injection.



Prix :

- 150503 :** Service d'injection de gaz renouvelable – avec odorisation - Loyer mensuel : 4 707,70 € HT 5 649,24 € TTC
- 150504 :** Service d'injection de gaz renouvelable – sans odorisation - Loyer mensuel : 4 222,58 € HT 5 067,10 € TTC

Remarque : Les producteurs sont facturés mensuellement de ce forfait de location par le GRD de R-GDS.

N° 150801 : ETUDE POUR VERIFIER LA NON-PRIORITE A L'INJECTION DES PROJETS ENVISAGEANT DE PRODUIRE DE L'ELECTRICITE A PARTIR DU BIOGAZ



Description : Cette prestation a pour objet la délivrance d'une étude engageante pour un scénario d'injection de gaz renouvelable ou bas-carbone sur le réseau de distribution sur lequel le projet pourrait être raccordé, en application du zonage de raccordement défini à l'article D. 453-21 du code de l'énergie. Cette étude permet de vérifier la non-priorité à l'injection pour un projet souhaitant valoriser le biogaz en électricité.

Cette étude comprend :

- une évaluation de l'adéquation entre le débit nominal de l'installation et la capacité d'injection disponible ;
- une estimation du coût de raccordement de l'installation au réseau de gaz ;
- une évaluation de l'éligibilité de la zone où se situe le projet, à la mutualisation des coûts de renforcement dans les tarifs ATRD et ATRT suivant le critère technico-économique défini par l'article D. 453-22 du code de l'énergie et le seuil fixé par l'arrêté du 28 juin 2019 ;
- et, le cas échéant, l'engagement du GRD de R-GDS, pour une période de 24 mois, que tout devis ultérieur de raccordement et de renforcement à supporter par cette installation sera inférieur au plafond défini dans le cahier des charges d'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de biomasse ou dans des arrêtés tarifaires relatifs à la production d'électricité à partir du biogaz.



Accès à la prestation : Cette prestation est demandée au GRD de R-GDS par un producteur de biométhane souhaitant injecter du gaz renouvelable sur le réseau de distribution.



Engagement de réalisation : 15 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande d'étude complète



Prix : 1 234,31 € HT 1 481,17 € TTC



R-GDS
14 place des Halles
67082 STRASBOURG Cedex
www.r-gds.fr